

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

- 1. PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015 – Approbation**

DIRECTION DES FINANCES

- 2. COMPTE DE GESTION 2014 – Approbation**
- 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – Approbation**
- 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Affectation du résultat**
- 5. BUDGET ANNEXE LES TERTRES – compte de gestion 2014**
- 6. BUDGET ANNEXE LES TERTRES – compte administratif 2014**
- 7. FORMATION DES ELUS - BILAN 2014**
- 8. DOTATION de SOLIDARITE URBAINE et de COHESION SOCIALE 2014 – Compte-rendu d'utilisation**
- 9. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – tarifs 2016**
- 10. DROITS DE PLACE DES TAXIS – tarifs 2015**
- 11. CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE – tarifs 2015**
- 12. SALLES MUNICIPALES – location – tarifs 2015**
- 13. ASSOCIATION LES CHATS OUBLIES – Versement d'une subvention**
- 14. COMITE LOCAL France PALESTINE – Versement d'une subvention**

15. RESTAURANT BAR LE DIPLOMATE – Avenant 2 de prolongation

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

16. PARCELLE AT 119 - 30 cité Mertian – Cession à Mademoiselle COHEN

17. POLITIQUE FONCIERE - Bilan 2014

18. POLE CULTUREL – modalités d'acquisition de la Halle Perret et de ses abords – parcelle AM 151p – acquisition auprès de la SARL TREFLANDRES

19. POLE CULTUREL - Réhabilitation de la halle Perret – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – approbation du montant définitif

20. OISE LA VALLEE - Convention – Participation de la ville au programme partenarial 2015

21. CAVEE DES AIGUILLONS - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion (69 m²) de l'ancienne Cavée des Aiguillons

22. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) – Approbation du plan

23. AGENDA D'ACCESSIBILITE - Demande de prolongation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité auprès de la Préfecture

24. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE – Marché d'appel d'offres - Estimations des prestations

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

25. EDUCATION – UNSS COLLEGE ANATOLE FRANCE – Attribution d'une subvention exceptionnelle

26. EDUCATION – ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS – Année scolaire 2015/2016

27. EDUCATION – ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POST-BACCALAUREAT – Année scolaire 2015/2016

28. JEUNESSE – JADE – Aide à la mobilité

29. SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - Conventions de mise à disposition aux associations

30. SPORTS – Canoë Kayak Club du Thérain – Journées d'initiation au canoë. Attribution d'une subvention

31. ALSH – Formes et couleurs – Animation d'ateliers graph. Attribution d'une subvention

32. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015 - Propositions d'actions

33. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015/ 2020 – Approbation

34. POLITIQUE DE LA VILLE – DDU - Programmation d'actions 2015

35. CIMETIERES – Projet d'agrandissement

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

- 36. **CULTURE – LA FAIENCERIE** – Théâtre de Creil – convention triennale de partenariat culturel 2015/2017
- 37. **CULTURE - AMEM** – convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2015/2017
- 38. **CULTURE - Ateliers culturels** – tarifs 2015/2016
- 39. **EDUCATION - Frais de scolarité** - année 2014/2015
- 40. **EDUCATION - Restauration scolaire** – tarifs 2015/2016
- 41. **EDUCATION - Accueils périscolaires** – tarifs 2015/2016
- 42. **EDUCATION - Subventions aux établissements du 1^{er} degré** – école Paul Langevin élémentaire
- 43. **ENFANCE - ALSH – ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – ATELIERS SPORTIFS - Tarifs** 2015/2016
- 44. **ENFANCE - ALSH – achat de matériel** – demande de subvention auprès de la CAF – investissement 2015
- 45. **ENFANCE - CRECHE Louise Michel** – avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise « accès et usage du portail CAF partenaires »
- 46. **ENFANCE - MULTI-ACCUEIL le jardin enchanté** – avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise « accès et usage du portail CAF partenaires »
- 47. **ENFANCE/JEUNESSE – ACCUEILS DE LOISIRS – Aide départementale au fonctionnement** – année 2015
- 48. **LIEN SOCIAL - ESPACE HUBERTE D'HOKER – Adhésion et sorties**
- 49. **RESTAURATION MUNICIPALE - Self et restauration des retraités** - Tarifs 2015/2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 50. **REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES - ALSH** - Actualisation.
- 51. **EMPLOIS SAISONNIERS 2015 - Actualisation** - service des sports
- 52. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°21** – Actualisation - Poursuite de la mise en œuvre des TAP et poursuite des activités d'animation péri-scolaires - adaptation des contrats/Evolution de l'organisation du service des sports / coordination enfance et sports

DIRECTION GENERALE

- 53. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
- 54. **MOTION** – Soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

L'an Deux Mil Quinze, le lundi 29 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 23 juin Deux Mil Quinze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BELFQUIH - M. CAPET – M. RAZACK – Mme BUZIN – M. BOYER - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Mme SAUVAGE – Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI – Mme REZZOUG - Mme SALOMON - Mme LOBGEOIS - M. CANONNE – M. TOUBACHE – Mme DAILLY - M. GAMBIER (à compter du point n°2) - Mme SALMONA – M. LABET - Mme NIDALHA – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUTRIAUX représentée par M. Mercier – M. RUFFAULT représenté par M. Razack – Mme BOUKKALIT représentée par Mme Blanquet – M. BENOIST représenté par M. Bosino – Mme TOURE représentée par M. Kordjani.

ETAIENT EXCUSES : M. TUIL – M. HEURTEUR – M. VIEILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sarah KHACHAB

--*

01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2015

Le procès verbal du conseil municipal du 18 mai 2015 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès verbal est adopté avec 25 voix Pour, 3 Abstentions et 1 voix Contre.

02 - COMPTE DE GESTION 2014 - Approbation

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire en charge des finances, exposant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

- ❖ Le Budget Primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- ❖ Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Après s'être assuré :

- ❖ Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,
- ❖ que les résultats portés sur le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion sont identiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014,

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Approbation

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge des finances, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2014,

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...	2 997 302,05			1 469 102,77	2 997 302,05	1 469 102,77
Opérations de l'exercice N	7 530 012,44	8 631 031,71	21 316 847,29	23 829 436,20	28 846 859,73	32 460 467,91
TOTAUX	7 530 012,44	8 631 031,71	21 316 847,29	23 829 436,20	31 844 161,78	33 929 570,68
Résultats de clôture année N		1 101 019,27		2 512 588,91		3 613 608,18
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 896 282,78			3 981 691,68		2 085 408,90
Restes à réaliser ...	4 402 460,00	3 097 855,00	0,00	0,00	4 402 460,00	3 097 855,00
Solde RAR	1 304 605,00			0,00	1 304 605,00	
TOTAUX CUMULES	6 298 742,78	3 097 855,00	0,00	3 981 691,68	4 402 460,00	5 183 263,90
RESULTATS DEFINITIFS	3 200 887,78			3 981 691,68		780 803,90

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Azide RAZACK, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE donc ainsi le Compte Administratif 2014 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

04 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – Affectation du résultat

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire en charge des Finances, exposant :

Que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 2014, dont l'équilibre se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...	2 997 302,05			1 469 102,77	2 997 302,05	1 469 102,77
Opérations de l'exercice N	7 530 012,44	8 631 031,71	21 316 847,29	23 829 436,20	28 846 859,73	32 460 467,91
TOTAUX	7 530 012,44	8 631 031,71	21 316 847,29	23 829 436,20	31 844 161,78	33 929 570,68
Résultats de clôture année N		1 101 019,27		2 512 588,91		3 613 608,18
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 896 282,78			3 981 691,68		2 085 408,90
Restes à réaliser ...	4 402 460,00	3 097 855,00	0,00	0,00	4 402 460,00	3 097 855,00
Solde RAR	1 304 605,00			0,00	1 304 605,00	
TOTAUX CUMULES	6 298 742,78	3 097 855,00	0,00	3 981 691,68	4 402 460,00	5 183 263,90
RESULTATS DEFINITIFS	3 200 887,78			3 981 691,68		780 803,90

Que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève **3.981.691,68 €**,

Considérant que l'affectation des résultats excédentaires doit participer prioritairement au financement, soit d'un déficit antérieur d'exploitation soit au besoin de financement de la section d'investissement,

Que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à **3.200.887,78 €**, après prise en charge des restes à réaliser de cette section,

Que le solde, soit **780.803,90 €** sera repris au budget supplémentaire 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 26 voix Pour et 4 Abstentions d'affecter le résultat de la manière suivante :

section d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé	article 1068	3.200.887,78 €
section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement reporté	article 002	780.803,90 €

05 - COMPTE DE GESTION 2014 – Budget Annexe Lotissement « les Tertres » - Approbation

Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire en charge des Finances, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

- ❖ Le Budget Primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- ❖ Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Après s'être assuré :

- ❖ Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,
- ❖ que les résultats portés sur le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion sont identiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014,

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le Compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Budget Annexe lotissement les Tertres - Approbation

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire en charge des Finances, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif du lotissement « les Tertres » pour l'exercice 2014,

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...		100 000				100 000
Opérations de l'exercice N	759 497,21	659 497,21	759 497,21	759 497,21	1 518 994,42	1 418 994,42
TOTAUX	759 497,21	759 497,21	759 497,21	759 497,21	1 518 994,42	1 518 994,42
Résultats de clôture année N						
Résultats de clôture N + N-1						

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de monsieur Azide RAZACK, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE donc ainsi le Compte Administratif 2014 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

7 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS LOCAUX – BILAN 2014

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les éléments concernant les actions de formation réalisées en 2014 conformément à l'article L 2123-12 et L 2123-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit un débat annuel autour du thème « Formation des Elus »,

- ❖ Montant inscrit au Budget Primitif 2014 7.000,00 €
- ❖ Montant dépensé 5.105 ,00 €

Nom	Nature de la Formation	Montant
Mr le Maire	La réforme territoriale : les enjeux de la loi de délimitation des régions et de modification du calendrier électoral – le 29 septembre 2014	CIDEFE
Mr KORDJANI	La réforme territoriale : les enjeux de la loi de délimitation des régions et de modification du calendrier électoral – le 29 septembre 2014 Démocratie participative locale, citoyenneté : Rôle et missions des Elus – le 26 novembre 2014 La réforme territoriale : les enjeux du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la république – le 12 décembre 2014	
Mme BUZIN	La réforme territoriale : les enjeux de la loi de délimitation des régions et de modification du calendrier électoral – le 29 septembre 2014	
Mme SALOMON	La réforme territoriale : les enjeux de la loi de délimitation des régions et de modification du calendrier électoral – le 29 septembre 2014	

	Démocratie participative locale, citoyenneté : Rôle et missions des Elus – le 26 novembre 2014	
Mme BLANQUET	Démocratie participative locale, citoyenneté : 6 ^{ème} forum de la démocratie participative – 19 et 20 septembre 2014	
Mr TOUBACHE	Communication, relations publiques : l'écrit pour l'oral	
Mr GODARD	Les élus locaux au cœur de la transformation des territoires	CEDIS
Mme LESCAUX	La réforme territoriale : les enjeux de la loi de délimitation des régions et de modification du calendrier électoral – le 29 septembre 2014 Enjeux, objectifs et mise en place d'une politique culturelle locale : le rôle et les missions de l'Elu à la culture Participation aux assises nationales des Directeurs des affaires culturelles	CIDEFE FNCC Conservatoire des politiques culturelles

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

8 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale 2014 - Compte-rendu d'utilisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.), destinée aux communes qui répondent à certains critères sociaux,

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources s'appuyant sur quatre critères :

- le potentiel financier 45 %
- la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le total de logements de la commune 30 %
- la part des logements sociaux 15 %
- le revenu moyen par habitant 10 %

Pour 2014, notre Ville s'est située au **99^{ème} rang** et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de **1.647.831 €**

En application de l'article L 2334.19 du Code Général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement,

Ces actions sont très diversifiées et intègrent à la fois les enjeux de la Politique de la Ville à travers des opérations de réaménagement urbain, des programmes éducatifs, culturels et d'insertion.

Concernant l'année 2014, ce rapport regroupe :

- des actions d'équipement pour la somme de : 3.147.892 €
- des actions d'accompagnement social pour la somme de : 969.561 €

I – LES ACTIONS d'EQUIPEMENT

ACTIONS d'EQUIPEMENT Année 2014	COUT TTC en euros	COUT NET * pour la ville
A - Actions liées à l'Enseignement	240 756	202 810
- Aménagement des salles, divers équipements et travaux d'amélioration des conditions de travail dans les classes et les restaurants scolaires		
B - Actions liées à l'Enfance	22 099	12 955
- Divers travaux et équipements dans les structures petite enfance (accueils de loisirs, crèche)		
C - Actions liées au Sport	169 830	143 063
- Divers travaux et équipements dans les structures sportives		
D - Actions liées à la Culture	794 374	468 018
- Travaux d'aménagement de la salle de la Libération, acquisitions diverses et aménagements au Palace		
- Etude de réhabilitation de la halle Perret		
E - Actions liées au 3ème âge à l'Action Sociale et à la Santé	588 368	490 152
- Divers travaux et équipements à la Résidence des Personnes âgées à l'espace Huberte d'Hocker et à la Maison de Santé		
F - Actions liées à l'Amélioration du Cadre de Vie	3 773 502	1 830 893
- Travaux d'aménagement et de renouvellement urbain dans les quartiers sensibles, tant au titre des conventions signées avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, des opérations de Gestion Urbaine de Proximité ou des autres interventions dans les quartiers "Politique de la Ville" dans le cadre du Programme Pluriannuel d'équipement.	2 146 911	509 419
- Travaux d'aménagement divers (signalisation, sécurité, éclairage, création de massifs, aires de jeux, création de parkings, matériel urbain)	1 626 591	1 321 475
I - Total actions d'équipement	5 588 929	3 147 892
* après déduction des subventions et du FCTVA		

II – LES ACTIONS d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT		COUT TTC en euros	PARTICIPATION de la ville (nette)
A - PROGRAMME D'ACTIONS CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2014			
Thème :	Prévention de la délinquance		
	. Développer le local de jeunes pour favoriser les liens sociaux et la prévention (JADE)	81 000	56 000
Thème :	Emploi et développement économique		
	. Poursuivre le développement du Point Accueil information des jeunes (JADE)	177 800	142 000
	. Soutenir le développement du Chantier d'insertion (JAD'INSERT)	284 500	70 600
Thème :	Insertion sociale		
	. Poursuivre l'animation sociale, culturelle, éducative en direction des femmes (FEMMES SOLIDAIRES)	21 000	3 800
Thème :	Développement de la culture		
	. Développer l'accès à la culture (VILLE)	19 100	4 100
	. Musiques et instruments pour tous (AMEM)	51 500	28 500
Thème :	Education et accès aux savoirs de base		
	. Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire (ABSS)	18 985	1 685
	. Poursuivre l'atelier de soutien scolaire (ASSOCIATION PLURIEL)	10 816	2 600
Thème :	Egalité des chances		
	. Foot insert (FMC)	6 600	3 664
A - TOTAL ACTIONS Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014		671 301	312 949
B - AUTRES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : Versement de Subventions			
	. Associations à caractère culturel		59 550
	. Ecole de musique		304 330
	. Associations à caractère sportif		134 100
	. Séjours Ados		40 000
	. Actions en direction de la jeunesse (animation)		118 632
B - TOTAL AUTRES ACTIONS			656 612
TOTAL A + B			969 561

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale accordée à notre ville est passée de 982.087 € en 2008 à 1.647.831 € en 2014 ; cette évolution met en avant tout en exergue les difficultés sociales auxquelles notre ville est confrontée. Pour mémoire elle était classée :

- en 2013 : 113^{ème}
- en 2012 : 119^{ème}
- en 2011 : 110^{ème}
- en 2010 : 123^{ème}
- en 2009 : 117^{ème}
- en 2008 : 138^{ème}

Dans le même temps, il nous faut souligner que les autres dotations de l'Etat ont fortement baissé.

Sur la période 2008-2014 l'ensemble des dotations a évolué comme suit :

- D.S.U.C.S. + 665.744 €
- Autres Dotations - 537.167 €

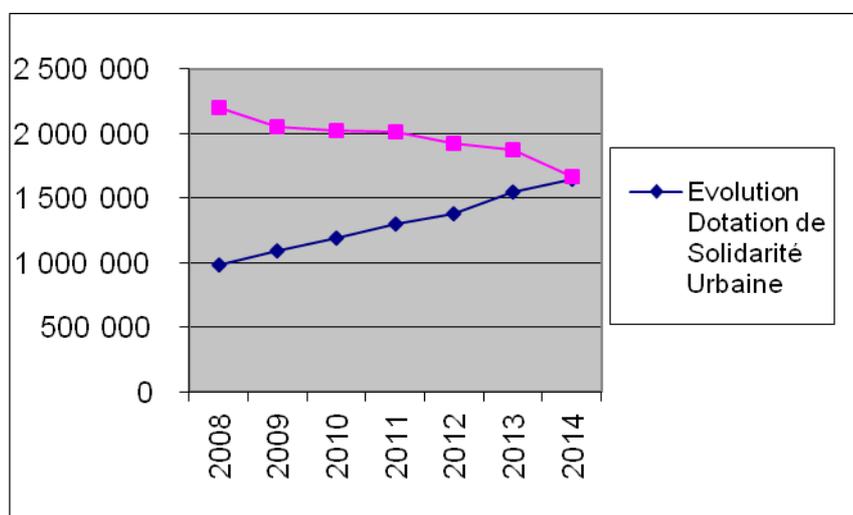
Ce qui se traduit par une évolution moyenne annuelle, de l'ensemble des dotations de 0,69 %.

LIBELLES	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014
Compensation DCTP salaires	65 882	46 671	42 442				

Compensation DCTP 16 %	534 648	378 747	344 431	358 204	299 446	250 564	197 221
FNPTP perte de DCTP	184 656	186 689	187 249	187 249	187 249	187 249	187 249
Dotation de Solidarité Urbaine	982 087	1 093 018	1 191 961	1 301 693	1 375 897	1 551 189	1 647 831
Dotation Globale de Fonctionnement	496	244	051	145	269	374	1 280 045
Totaux	3 183 769	3 150 369	3 213 134	3 312 291	3 300 861	3 430 376	3 312 346

-1,05% 1,99% 3,09% -0,35% 3,92% -3,44%

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Evolution Dotation de Solidarité Urbaine	982 087	1 093 018	1 191 961	1 301 693	1 375 897	1 551 189	1 647 831
	21,19%	11,30%	9,05%	9,21%	5,70%	12,74%	6,23%
Evolution des Autres Dotations de l'Etat	2 201	2 057	2 021	2 010	1 924	1 879	1 664 515
	682	351	173	598	964	187	1 664 515
	-4,43%	-6,56%	-1,76%	-0,52%	-4,26%	-2,38%	-11,42%
Evolution globale	3 183 769	3 150 369	3 213 134	3 312 291	3 300 861	3 430 376	3 312 346
	2,24%	-1,05%	1,99%	3,09%	-0,35%	3,92%	-3,44%



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte à l'unanimité du présent rapport de présentation sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2014.

09 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Tarifs 2016

Sur le rapport de monsieur Azaide RAZACK, adjoint au Maire en charge des Finances, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Loi LME)

Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes

Vu la Circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L581-1 à L581-45

Vu l'arrêté du 10 juin 2013 actualisant pour 2014 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu les articles L2333-6 à L2333-15 et R2333-10 à R2333-17 du CGCT

Considérant qu'au terme des articles L2333-6 à -16, Section 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires

Considérant l'intervention législative ayant pour objectif premier de simplifier la taxation des dispositifs publicitaires afin de faciliter la mise en place de cette taxe, et prévoyant désormais que la taxe communale sur les publicités et la taxe communale sur les emplacements soient fusionnées en une seule taxe appelée taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant le dispositif législatif visant la protection des petits commerces, instaurant une exonération des surfaces inférieures à 7m²

Considérant la possibilité pour les collectivités concernées d'instaurer une exonération jusqu'à 12m² de surface ainsi qu'une réfaction de 50% jusqu'à 20m²

Considérant par ailleurs la sur-taxation prévue par la loi pour les surfaces importantes de plus de 20 et 50 m²

Vu les délibérations du Conseil Municipal afférentes à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le commune de Montataire, en date du 26 juin 2006 (modification des taxes), du 8 octobre 2007 (actualisant les tarifs de taxation), du 6 octobre 2008 (en application de la Loi du 4 août 2008) et du 23 mars 2009 (relative à la détermination d'un tarif de référence)

Considérant la nécessité de fixer annuellement par délibération du conseil municipal, dans la limite des montants maximaux prévus par le législateur et relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2

Considérant que la Commune de MONTATAIRE fait partie d'une communauté d'agglomération de plus de 50.000 habitants et qu'à ce titre elle a la possibilité d'augmenter ses tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'appliquer la majoration compte tenu de l'appartenance de la Ville de Montataire à la Communauté d'Agglomération Creilloise, soit **20,50 euros par m² pour l'année 2016.**

Article 2 : D'appliquer :

1) pour les enseignes prévues à l'article L 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés avec :

- Pour toutes les surfaces de 0 à 7 m² : exonérations totales,
- Pour toutes les surfaces de + de 7 m² jusqu'à 12 m² : exonérations totales,
- Pour les surfaces de + de 12 m² jusqu'à 20 m² : réfaction de 50 % du tarif, soit 10,25 euros / m²
- Pour les surfaces de + de 20 m² jusqu'à 50 m² : multiplication par 2 du tarif de base, soit 41 euros / m²

- Pour les surfaces de + de 50 m² : multiplication par 4 du tarif de base, soit 82 euros / m²

- **Pour l'année 2016, les tarifs peuvent ainsi être synthétisés comme suit :**

Enseignes de moins de 12 m²	exonération
Enseignes entre 12 m² et 20 m²	10,25 €/m²
Enseignes entre 20 m² et 50 m²	41,00 €/m²
Enseignes à partir de 50 m²	82,00 €/m²

- 2) **Pour les dispositifs publicitaires numériques** : multiplication par 3 du tarif de base.
- 3) **Pour les dispositifs publicitaires non numériques de + 50m²** : doublent des tarifs (article L2333-9).
- 4) **Pour les autres catégories** (exemple : affiche publicitaire) appliquer le tarif de base, et ce, conformément à la loi du 4 août 2008, soit **20,50 €/m² pour l'année 2016**

Article 3 : De permettre la réactualisation, chaque année, du tarif de base, conformément aux articles L2333-11 et L2333-12

Article 4 : De rappeler que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-14 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et de rappeler que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes

Article 6 : De préciser que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

Section Fonctionnement

Chapitre 73 Impôts et Taxes

Fonction 01 Opérations non ventilables

Article 7368 : Taxes locales sur publicité extérieure.

10 - DROITS DE PLACE DES TAXIS – tarifs 2015

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les « DROITS DE PLACE DES TAXIS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014,

Vu les divers indices de l'inflation économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'augmenter les tarifs municipaux de 2 % comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2015 :

	Pour mémoire	
--	--------------	--

	Année 2014	Tarifs au 01/09/2015
Droits de Place des Taxis	189,25€	193,03 €

11 - CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE – tarifs 2015

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les CONCESSIONS dans les CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014,

Vu les divers indices de l'inflation économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d'augmenter les tarifs municipaux de 2 % comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Concessions Cimetières	Pour mémoire Tarifs 2014	Tarifs au 01/09/2015
<u>Concessions vendues par 2 m²</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Cinquantenaire (le m²) • Trentenaire (le m²) • Temporaire (le m²)15 ans 	152,53 € 57,57 € 25,20 €	155,58 € 58,72 € 25,71 €
<u>Concessions du Columbarium</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • 15 ans • 30 ans • Taxe d'ouverture ou de Fermeture de case 	123,37 € 183,89 € 75,00 €	125,83 € 187,56 € 76,50 €

Concessions Cimetières	Pour mémoire Tarifs 2014	Tarifs au 01/09/2015
<u>Jardin Cinéraire</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Concession pour 15 ans (terrain nu) • Concession pour 30 ans (terrain nu) 	15,81 € 36,21 €	16,13 € 36,93 €

12 - SALLES MUNICIPALES – Location - tarifs 2015

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant la location de salles municipales ont été fixés par délibération en date du 23 juin 2014,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'augmenter les tarifs municipaux de 2 % comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

LIEUX	Pour Mémoire Année 2014	Tarifs au 01/09/2015
<i><u>Salle de la Libération</u></i> Association & Montatairiens Extérieurs	220,55 € 439,95 €	224,96 € 448,74 €
Salle sous l'Eglise	89,60 €	91,39 €
Salle sous la Mairie	89,60 €	91,39 €
Centre de loisirs Associations & Montatairiens Extérieurs	220,55 € 439,95 €	224,96 € 448,74 €
Montant de la caution pour chacune des salles sauf salle de la Libération	155,00 €	155,00 €
Caution pour la salle de la Libération	500,00 €	500,00 €

	Pour les Associations et les Montatairiens		Pour les Extérieurs	
	Pour mémoire Tarifs 2014	Tarifs au 01/09/2015	Pour mémoire Tarifs 2014	Tarifs au 01/09/2015
<u>Espace de Rencontres</u>				
Salle 1 sans office	344,61 €	351,50 €	689,20 €	702,99
Salle 2 sans office	344,61 €	351,50 €	689,20 €	702,99
Salle 2 avec office	459,47 €	468,66 €	918,95 €	937,33
Salle 1 & 2 sans office	574,34 €	585,82 €	1.148,68 €	1.171,66

Salle 1 & 2 avec office	689,20 €	702,99 €	1.378,42 €	1.405,99
Caution pour chaque salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

13 - ASSOCIATION « Les Chats oubliés » - versement d'une subvention

Sur le rapport de monsieur Zinndine BELOUAHCHI, conseiller délégué, EXPOSANT :

Considérant la demande de subvention de la Présidente de l'Association « Les Chats oubliés »

Considérant la volonté de cette association de procéder à la stérilisation des chats errants,

Considérant les coûts de fonctionnement importants que cela engendre pour l'association, vu le nombre de chats qui errent sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 150€ (cent cinquante euros) à l'association « Les Chats oubliés ».

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 :

- Fonction 025 - Aide aux associations
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante
- Article 6574 - Subventions de fonctionnement

14 - COMITE LOCAL « France PALESTINE » - attribution d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur Zinndine BELOUAHCHI, conseiller municipal délégué à la Vie Associative, exposant :

Considérant que dans le cadre de la célébration du 25^{ème} anniversaire de l'association, celle-ci a dû faire face à des dépenses complémentaires relatives notamment aux frais d'hébergement et de transport,

Considérant la demande de l'association afin d'obtenir une aide financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide avec 28 voix Pour et 2 voix Contre d'attribuer à l'Association France Palestine une subvention exceptionnelle d'un montant de **3.000 €** (trois mille euros).

Les crédits sont inscrits au Budget 2015 :

- Fonction 04 : Relations internationales
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
- Article 6745 : Subvention exceptionnelle

15 - ESPACES BAR RESTAURATION « LE DIPLOMATE » - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LOCATION GERANCE - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des murs et du fonds de l'établissement « Le Diplomate » et le lancement d'une consultation publique initiée en vue de la désignation d'un prestataire devant assurer la gérance de la brasserie « Le Diplomate »,

Considérant que par délibération en date du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de location gérance avec Monsieur Jean-Marie HUGUENOT et retenu l'offre de ce candidat,

Considérant la signature de ladite convention de location gérance en date du 28 septembre 2007, pour une durée établie à cinq années,

Considérant l'avenant n°1 en date du 19 novembre 2007 tendant à la prise en considération de la constitution, par Monsieur HUGUENOT, de la SARL HUGEMEL, se substituant à l'intéressé dans les droits et obligations découlant de la convention,

Considérant le terme de la convention arrêté au 28 septembre 2012,

Considérant les dispositions du cahier des charges applicable à la convention, prévoyant dans un article 12 qu'à l'issue de la période de 5 (cinq) ans, la Ville de Montataire dispose de la faculté de reconduire la convention, d'y mettre un terme ou de procéder à une nouvelle consultation publique,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir dans son centre ville l'activité hôtel bar restauration,

Considérant la reconduction de ladite convention de location gérance, décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Considérant la signature de la convention de mise en location gérance des espaces Hôtel/Bar/Restaurant en date du 23 juillet 2012, reconduisant dans les mêmes termes et pour une même durée la première convention de mise en location gérance en date du 28 septembre 2007, complétée du cahier des charges initial demeurant applicable, et mentionnant en outre la détermination d'une option d'achat du fonds de commerce,

Considérant la demande, formulée le 31 mai 2014, par la SARL HUGEMEL, représentée par Monsieur Huguenot Jean-Marie, tendant à l'obtention de la résiliation de la convention de location gérance, dans le respect du préavis mentionné au cahier des charges annexé, à l'échéance de mars 2015,

Considérant le courrier de Monsieur Huguenot Jean-Marie, représentant la SARL HUGEMEL, en date du 24 février 2015, tendant à une demande de report de l'échéance de son engagement au 30 juin 2015,

Considérant, à cet égard, les éléments fournis par le cabinet d'expertise comptable de la SARL HUGEMEL, démontrant les pertes substantielles de chiffres d'affaires, aggravées notamment par la fermeture administrative partielle de la partie hôtellerie au second étage du Diplomate, adoptée par arrêté du 11 avril 2014,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 en date du 3 avril 2015, permettant la prolongation d'activité jusqu'au 30 juin 2015, à des conditions financières adaptées,

Considérant la nouvelle demande par courrier de Monsieur Huguenot Jean-Marie, représentant la SARL HUGEMEL, en date du 9 juin 2015, tendant à une demande de report de l'échéance de son engagement au 31 décembre 2015,

Considérant que par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé d'interrompre pour motif d'intérêt général, la procédure de consultation publique initiée, eu égard à la modification du projet initial de la Ville, désormais recentré sur les seuls espaces bars/restauration du Diplomate,

Considérant l'estimation de la valeur locative des espaces bars restaurant effectuée par le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 19 mai 2015,

Considérant toutefois que la Ville n'a pas réalisé les travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments concernés et qu'il convient dès lors d'appliquer une réduction de la redevance correspondante,

Réitérant, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau gérant, la nécessité d'assurer la continuité de l'activité de restauration traditionnelle, essentielle au dynamisme du centre-ville de la Ville de Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver la prolongation de la durée de la convention dont l'échéance initiale était prévue au 1^{er} mars 2015, et de permettre cette prolongation jusqu'au **31 décembre 2015**.

ARTICLE 2 : D'approuver la modification des conditions financières liées à l'occupation et à l'exploitation du Diplomate, eu égard à l'estimation de la valeur locative de l'espace restauration, fixée par le service des Domaines, et à la non réalisation des travaux nécessaires à l'entretien des murs, incombant à la Ville.

ARTICLE 3 : De fixer, à titre provisoire, à 1000 € TTC par mois, le montant dû par la SARL HUGEMEL, au titre de son occupation et de son exploitation (murs et fonds) des seuls espaces Bar/Restaurant LE DIPLOMATE, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015, l'activité hôtelière devant avoir cessé au 30 juin 2015.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de location gérance en date du 23 juillet 2012, entérinant la prolongation de sa durée et les nouvelles conditions financières applicables jusqu'au 31 décembre 2015.

16- PARCELLE AT 119 - 30 CITE MERTIAN – Cession à Mademoiselle COHEN Emilie.

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu l'estimation des domaines en date du 9 juin 2015,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

Considérant cette maison acquise par la Ville en 1992 et attribuée à Monsieur Jean-Pierre BATTEUX dans le cadre de sa fonction de gardien au service des sports jusqu'en 2005,

Considérant qu'après sa cessation d'activité, Monsieur BATTEUX est resté dans ce logement moyennant un loyer jusqu'en 2010,

Considérant que la Ville n'a plus d'intérêt à conserver dans son patrimoine ce bien immobilier inoccupé et qu'elle a chargé l'agence immobilière LOCALIMMO de le vendre,

Considérant que Mademoiselle COHEN Emilie demeurant Villers Sous Saint Leu, est intéressée par cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 26 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE

DECIDE, la cession à Mademoiselle COHEN de la parcelle bâtie cadastrée AT 119 (144 m²) située 30 cité Mertian au prix de 90 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

17- POLITIQUE FONCIERE - Bilan 2014

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bilan de la politique foncière pour l'année 2014, sont exposés les éléments suivants :

La ville de Montataire a réalisé, dans le courant de l'année 2014 :

2 cessions :

Dans le cadre de l'exercice du droit de préférence des propriétaires de terrains boisés :

1. Parcelle de bois cadastrée AB 90 (732 m²) sise « Fond et Cote de Flageolle » à Monsieur ROUSSILLON Jérôme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la défense incendie au hameau de Magenta par la CAC :

2. Parcelle cadastrée AB 86 (390 m²) sise « Fond et Cote de Flageolle » à la Communauté d'Agglomération Creilloise.

6 acquisitions :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier Sellier :

1. Parcelle cadastrée AI 1036 (634 m²) sise lieudit «Dieu de Pitié» acquise auprès des consorts MARTIN.

Dans le cadre de la reprise des sols d'alignement :

2. Parcelles cadastrées AH 673-675-677 (82 m²) sises 33 rue du 8 mai 1945, acquises auprès des consorts PALLIN.

Dans le cadre de la rétrocession de parcelles de voirie :

3. Parcelles cadastrées AV 693 – 695 (16 m²) sises 26 cité Louis Blanc, acquises auprès de Madame COPPEAUX et Monsieur GONCALVES.

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières :

4. Parcelles cadastrées ZD 41 (534 m²) et ZD 42 (465 m²) sises lieudit «Derrière Mont », acquises auprès des consorts GARNIER.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat et du projet d'aménagement de OISE HABITAT sur le secteur « Les Champarts » inscrit dans le projet de renouvellement urbain signé avec l'ANRU :

5. Carrières et tréfonds des parcelles cadastrées ZD 511 à 522 (148 m²) sises lieudit « La Justice » acquises auprès des consorts SPINELLI par voie de préemption.

Dans le cadre de l'acquisition des espaces verts du Lotissement Les Tertres :

6. Bande paysagère cadastrée ZB 579 (5 260 m²) et talus cadastré ZB 528 (2 465 m²) sis « Les Aiguillons » acquis auprès du MODAP.

1 échange :

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières :

1. Un ensemble de parcelles cadastrées AC 118-120-122-127-134-137-138-142-149-156-157-166-170-171-422-423 sises «Entre deux Moulins Ouest», AE 141-143-145-157-158-178-182-184-186-192-197-204-313-367-368-372-386 à 391 sises « Entre deux Moulins Est », AE 325 sise « Le Prieuré » d'une superficie totale de 11 052 m² acquises auprès de Monsieur ROUSSILLON Henri, contre,

un ensemble de parcelles cadastrées AB 70-84-111-120-121-125-132, AC 44 sise « Fond et Côte de Flageolle », AC 103 sise « Cote de la Dehors », ZA 7 sise « Fosse aux Muguets », ZA 43 sise « Les Grès », AH 644 sise « Les Larris de la Fortune », ZC 87-91-92 sises « Fond de Laigneville », ZD 586 sise « La Justice » d'une superficie totale de 11 060 m², appartenant à la Ville et cédées à Monsieur ROUSSILLON Henri.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE ce dossier

CESSIONS		
Nom du dossier	Section Cadastrale	Prix de vente
ROUSSILLON	AB 90 (732 m ²)	366,00 €
CAC	AB 86 (390 m ²)	Euro Symbolique

ACQUISITIONS		
Nom du dossier	Section cadastrale et superficie - situation	Prix d'acquisition
MARTIN	AI 1036 (634 m ²) Réserve foncière « Dieu de Pitié »	25 850,00 €
PALLIN	AH 673 – 675 – 677 (82 m ²) (alignement rue du 8 mai 1945)	246,00 €
GONCALVES-COPPEAUX	AV 693 – 695 (16 m ²)	Euro Symbolique
GARNIER	ZD 41 – 42 (999 m ²) « Derrière Mont »	5 994,00 €
SPINELLI (préemption)	ZD 511 à 522 (1 739 m ²) Carrières et tréfonds « La Justice »	2 000,00 €
MODAP	ZB 528 – 579 (7 725 m ²)	193 125,00 €

ECHANGE		
Nom du dossier	Section Cadastrale	
ROUSSILLON	AC118-120-122-127-134-137-138-142-149-156-157-166-170-171-422-423 AE 141-143-145-157-158-178-182-184-186-192-197-204-313-367-368-372-386 à 391 AE 325 (11 052 m ²) contre AB 70-84-111-120-121-125-132 AC 44-103, ZA 7-43, AH 644, ZC 87-91-92, ZD 586 (11 060 m ²)	Sans soulte (valeur des parcelles 5 500 €)

18- POLE CULTUREL – MODALITES D'ACQUISITION DE LA HALLE PERRET ET DE SES ABORDS - PARCELLE AM 151p – Acquisition auprès de la SARL TREFLANDRES

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et du développement économique local, exposant :

Vu le plan cadastral,

Vu la délibération en date du 04 février 2013 approuvant le Programme d'équipement culturel et la consultation de Maîtrise d'Œuvre, et la désignation du groupement HEBBELINK en tant que lauréat au concours lancé sur l'emprise de la Halle Perret et ses abords,

Vu l'estimation des domaines en date du 19 septembre 2014 et l'actualisation en date du 26 juin 2015,

Vu le nouveau Plan Masse réalisé en date de décembre 2014 317 / 06801A (Cf annexe) et le Plan de Division en cours de réalisation sur cette dernière base géomètre,

VU la délibération en date du 03 novembre 2014 :

- exposant l'intérêt pour la Ville de Montataire de contribuer à la constitution d'un nouveau quartier en se portant acquéreur du symbole architectural, la Halle Perret, déjà existant, afin d'y réaliser un Pôle culturel (réhabilitation des locaux avec le parti d'aménagement de réaliser des espaces publics qualitatifs aux abords),
- approuvant l'acquisition de 5563 m² à l'euro symbolique en contre partie des obligations suivantes :
 - Prendre en charge et procéder à la démolition du bâtiment accolé à la Halle Perret ainsi que la maison située à proximité (étant entendu que le foncier resterait propriété SARL TREFLANDRES), sous réserve des autorisations de l'Architecte des Bâtiments de France
 - Raccorder l'équipement public Ecole de Musique à la rue Ambroise Croizat (Eaux usées et Eau potable)
 - Réalisation et aménagements d'un passage devant servir la réalisation des réseaux cités ci-dessus
 - Transmettre les études de sol et de pollution à la Sarl TREFLANDRES,
 - Prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Considérant la prestation évolutive du groupement en charge de la réhabilitation de la Halle Perret en terme de conception et de valorisation du bâtiment, 300 m² supplémentaires sont nécessaires pour la conception globale du futur équipement (Pôle culturel et abords), ce qui porte à 5877 m² la superficie totale de l'emprise négociée,

Considérant le réel potentiel urbain de la parcelle cadastrée AM 151 d'une superficie de 25 515 m² sise lieudit «Les Prés des Moulins Ouest » située en zone UEm (secteur économique mixte) du Plan Local d'Urbanisme, comprise dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation du secteur Leclerc et Gare (impliquant des liens qualitatifs entre les quartiers existants), dont la SARL TREFLANDRES est l'unique propriétaire, la Ville de Montataire doit maintenir l'acquisition à l'euro symbolique,

Considérant les nouvelles négociations utiles et nécessaires entre un acteur privé (SARL TREFLANDRES, propriétaire du Centre Commercial Leclerc) et une collectivité territoriale, l'accord de principe portant sur l'acquisition de la Halle Perret et de ses abords a dû être ajusté en fonction des 300m² supplémentaires sollicités : apparition du futur cadre partenarial impliquant une participation financière à la démolition du bâtiment situé sur les territoires de Thiverny et de Montataire,

Considérant l'utilité de l'opération : la réalisation de cet équipement public s'inscrit dans le projet d'aménagement global du site à proximité de la Gare et contribue à la valorisation d'un quartier de ville en devenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

DECIDE l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AM 151p d'une superficie d'environ 5877 m² à l'Euro Symbolique en contrepartie des obligations suivantes :

- procéder à la démolition du bâtiment accolé à la Halle Perret et de celui situé à proximité (à la charge de la Ville)
- participer financièrement à la démolition du bâtiment situé sur les communes de Thiverny et Montataire (25 000 euros maximum). Une Convention spécifique répartira équitablement les montants entre les villes et la SARL TREFLANDES ;
- raccorder l'équipement public Ecole de Musique à la Rue Ambroise Croizat par des réseaux passant au nord du secteur (la réalisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées). Un droit de passage sera acté par une servitude notifiée dans l'acte notarié à venir. Le droit de passage sera utilisé pour la desserte de l'équipement public et des abords. Le passage sera réalisé et aménagé par la Ville
- transmettre les études de sol et de pollution réalisées par la Ville sur le territoire de Montataire. (Les services techniques ont respecté leurs engagements, ils ont transmis à votre agence d'Architecture le 28 juillet 2014, par voie électronique, les études citées ci-avant).

- Prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

19 - REHABILITATION DE LA HALLE PERRET EN POLE CULTUREL – Approbation du montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Sur le rapport de madame Céline Lescaux, adjointe au Maire déléguée à la Culture, exposant :

Vu la délibération du 4 novembre 2013 confiant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est l'Atelier Pierre Hebbelinck,

Vu la délibération du 26 janvier 2015 reprenant les montants des travaux prévus en APS en juin 2014, qui étaient de 3 367 000 € HT pour la tranche ferme et de 2 363 000 € HT pour la tranche conditionnelle. Les montants des travaux prévus en PRO, étaient de 3 581 000 € HT pour la tranche ferme et pour la tranche conditionnelle de 1 614 000 € HT.

La différence entre l'APS et le projet en 1^{ère} tranche s'expliquait par le transfert des crédits de confortement de la salle de diffusion, objet de la tranche conditionnelle.

Considérant que l'avant-projet définitif (APD) a été arrêté avec un montant de 4 835 391.32€ HT (Tranche ferme : école de musique et studios d'enregistrement : 3 266 508.34 € HT, Tranche conditionnelle 1 : salle de diffusion : 1 521 355.48€ HT, tranche conditionnelle 2 : 47 527.50 € HT).

Il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait de rémunération définitif ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, comme le stipule le cahier des clauses particulières du marché de maîtrise d'œuvre. Le montant du forfait de rémunération définitif est égale au montant de l'avant-projet définitif multiplié par le taux de rémunération, soit $4\,835\,391.32\text{€} \times 16.18\% = 782\,362,06\text{€ HT}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 3 Abstentions

Approuve le montant de l'avant-projet définitif.

Approuve le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

20 - OISE LA VALLEE – CONVENTION – Participation de la ville au programme partenarial 2015

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

VU la Délibération du Conseil Municipal de Montataire en date du 03 novembre 2014 approuvant la participation de la Ville au travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise la Vallée (créée en 1989)

VU le Programme Partenarial 2015 de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée, approuvé par le Conseil d'Administration du 05 décembre 2014

VU l'Article 3 de la Convention financière 2015 portant sur les modalités financières de fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée et le montant de la subvention de 10 000euros net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la Convention
- 50% au 1^{er} décembre 2015

CONSIDÉRANT le contenu du programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme portant sur des interventions en matière de planification et stratégie territoriale (suivi du Programme Local de l'Habitat), des réflexions en matière de complémentarité entre les territoires, des études précises sur des territoires communaux (programmation scolaire, expertise du Répertoire Individualisé des Logements, bilan du foncier agricole),

CONSIDÉRANT le double intérêt pour la Ville de Montataire de s'inscrire dans une démarche élargie de connaissance du territoire et de pouvoir bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée sur des sujets précis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les modalités de mise en œuvre de la Convention partenariale avec l'Agence d'Urbanisme.

APPROUVE la participation de 10 000 euros net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la Convention
- 50% au 1^{er} décembre 2015

21- CAVÉE DES AIGUILLONS - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public situé sur l'ancienne Cavée des Aiguillons

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

VU le code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

VU le plan cadastral qui fait apparaître la Cavée des Aiguillons telle qu'elle existait avant l'aménagement du parking public réalisé au moment de la construction du lycée en 1990, entraînant la déviation partielle de la Cavée,

VU le plan de piquetage 1739/017/01 annexé au dossier de division portant sur le domaine public réalisé par 49° NORD,

VU l'autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de voirie issue du domaine public communal, consentie le 26/10/2009 à Monsieur VOISIN, propriétaire riverain, demeurant 1 Cavée des Aiguillons.

CONSIDÉRANT que monsieur VOISIN souhaite acquérir le terrain mis à disposition,

CONSIDÉRANT que préalablement à la vente, il convient de régulariser la destination actuelle dudit terrain et de procéder à sa désaffectation et à son déclassement,

CONSIDÉRANT que l'emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public depuis de nombreuses années ; l'emprise d'une superficie de 69 m² sise lieudit « Le Potis » :

- a été affectée à titre très accessoire à l'usage public jusqu'en 1990, comme étant seulement en bordure de l'ancienne voie publique ;
- n'est plus utilisée (ni par la voirie, ni par les aires de stationnement) depuis 1990, où les travaux de stationnements ont permis de redéfinir le profil de la voirie.

CONSIDÉRANT que l'accès et le stationnement prévus sur le parking public ne sont pas remis en cause,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc aucune atteinte à la circulation et à l'accès des lieux,

CONSIDÉRANT l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

CONSTATE la désaffectation de la dite emprise.

DECIDE en conséquence le déclassement dudit terrain pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune, qui ensuite pourra être vendu, selon l'Avis des Domaines au riverain qui bénéficie depuis 2009 d'une mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

22 - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) – APPROBATION DU PLAN

Sur le rapport de madame Sabah REZZOUG, conseillère municipale déléguée pour l'accessibilité - handicap, lutte contre les discriminations. Action pour la santé, exposant :

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal dans sa séance du 30 septembre 2013 autorisant le lancement de la procédure conduisant à son élaboration.

La finalité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) consiste en l'élaboration d'un plan d'actions par la municipalité visant à l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics et notamment au respect de la réglementation lors des travaux d'équipements et d'aménagements neufs.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, avec la commission communale « accessibilité – handicap – lutte contre les discriminations » et les techniciens de la ville.

Préalablement à l'élaboration proprement dit du plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), la municipalité a fait réaliser par un bureau d'études spécialisé un diagnostic de l'ensemble des voies du domaine public de notre ville et un classement des interventions avec les critères suivants a été établi :

- en terme de problème d'accessibilité : critères « grave – léger – absent »
- en terme de fréquentation des usagers : critères « forte – moyenne – faible »

L'étude a fait ressortir que le montant des travaux nécessaires à l'adaptation du domaine public aux personnes à mobilité réduite (PMR) s'élève à 3.555.240 € TTC

Les priorités suivantes sont proposées par les membres de la commission accessibilité en tenant compte des capacités financières d'investissement de la commune.

Priorité 1

Prise en considération au regard du rapport diagnostic des deux critères pour la hiérarchisation des travaux à effectuer sur le domaine public communal.

- a) réaliser les travaux répertoriés dans le rapport diagnostic faisant apparaître, les risques aux personnes classées « **accessibilité grave** » avec « **fréquentation forte** » des usagers.
- b) réaliser les cheminements cohérents et adaptés aux personnes handicapées leur permettant d'accéder au réseau du Service des Transports de l'Agglomération Creilloise.

La commission propose un financement partiel des travaux définis dans la priorité 1 à hauteur de 100.000 € TTC échelonné sur deux ans (2015-2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 1 voix Contre,

Approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) dans son ensemble et la priorité 1 définie par la commission accessibilité.

Approuve une évaluation de la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) tous les deux ans.

Approuve le financement à hauteur de 100.000 € TTC échelonné sur deux ans (2015-2016).

23 – AGENDA D'ACCESSIBILITE - Demande de prolongation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité

Sur le rapport de madame REZZOUG, Conseillère municipale déléguée, chargé des aménagements pour l'accessibilité. Le handicap, lutte contre les discriminations. Action pour la santé, exposant :

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, nous imposant un dépôt de l'agenda d'accessibilité de nos ERP le 26 septembre 2015,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prolongation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant que le nombre importants de bâtiments concernés (60) et la complexité des diagnostics et études à réaliser, ne permettront pas de déposer l'agenda d'accessibilité dans les délais impartis (fin septembre 2015), il convient de demander une prolongation du délai de dépôt d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Approuve la demande de prolongation d'un an du dépôt de l'agenda d'accessibilité.

Autorise le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette demande.

24 - MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE – ESTIMATION DES PRESTATIONS

Sur le rapport de monsieur Jean - Pierre Mercier conseiller délégué pour l'environnement et développement durable, exposant :

Considérant qu'une partie des espaces verts communaux fait l'objet d'un entretien confié à une entreprise dans le cadre d'un marché de travaux,

Vu la notification du marché n° 13-2012 en date du 17 avril 2012 pour une durée de 12 mois à compter de sa notification avec la possibilité d'une reconduction expresse annuelle de 2 fois 1 an, sans que la durée totale ne puisse dépasser 3 ans, à l'entreprise HIE Paysage,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert afin de renouveler le marché arrivant à terme le 7 avril 2015,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2015 de déclarer l'appel d'offres infructueux car l'offre remise est inacceptable conformément à l'article 35 du Code des marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2015 de prolonger le marché n°13-2012 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 7 octobre 2015, et de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération en date du 16 février 2015 approuvant l'avenant n°1 de prolongation du délai contractuel au marché n°13-2012 et autorisant monsieur le Maire ou son représentant à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces du marché avec la société la mieux disante,

Considérant qu'il convient désormais de fixer les estimations établies à partir d'un travail de réflexion réalisé par les services afin de réduire le coût des prestations en appliquant une gestion différenciée des espaces verts et en intégrant de nouvelles dispositions écologiques visant à tendre de façon significative vers la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,

Considérant la nécessité d'intégrer dès à présent dans le montant de base les travaux de la « Coulée Verte » et de « l'Orée des Champs » représentant une surface de 55.380 m² supplémentaire,

Le montant de base est donc estimé à **339.000 € TTC** auquel il y aura lieu d'intégrer les tranches conditionnelles suivantes au fur et à mesure de la fin de garantie contractuelle de parfait achèvement.

- | | |
|---|--------------------|
| - Tranche conditionnelle 1 « Bois Godart » | 9.600 € TTC |
| - Tranche conditionnelle 2 « Cité des Champarts » | 4.800 € TTC |
| - Tranche conditionnelle 3 « Maison de santé » | 2.600 € TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les estimations prévisionnelles fixées par les services dans le cadre du lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts sur la commune approuvée par délibération du 16 février 2015.

25 - EDUCATION – UNSS COLLEGE A.FRANCE - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :

Que chaque année, la ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques,

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles,

Considérant que l'UNSS du collège Anatole France à Montataire a participé aux championnats de France de basketball à Dijon du 26 au 29 mai 2015,

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements de partenaires extérieurs,

Compte tenu de l'annulation du séjour coopératif sur la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent,

Vu la proposition de la commission Education du 4 juin 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Annule le versement de la subvention de 300 € pour le séjour coopératif sur la base de Saint leu d'Esserent prévue dans la délibération du conseil municipal du 18 mai 2015 – subventions aux établissements du 2nd degré.

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'UNSS du collège Anatole France pour la participation au championnat de France de basketball.

Les crédits sont inscrits au BP 2015 :

Enseignement du 2nd degré – collège et lycée - DSP 2.16 - 22/ 6745

26 - EDUCATION - ATTRIBUTION D'UN PRÊT DE LIVRES AUX LYCÉENS ET AUX ÉTUDIANTS - Année Scolaire 2015/2016

Sur le rapport de monsieur KORDJANI Abdelkrim, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Éducation Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

➤ PRÊT DE LIVRES SCOLAIRES aux élèves en préparation du CAP de la première à la deuxième année, du BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL de la seconde à la terminale, du BACCALAURÉAT GÉNÉRAL et TECHNOLOGIQUE de la seconde à la terminale,

➤ PRÊT DE LIVRES SCOLAIRES aux élèves en préparation du BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR de la première à la deuxième année qui auront fait le choix de bénéficier de cette aide et non de la bourse municipale (2 aides non cumulables)

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de cette aide en posant une date limite de dépôt au 31 octobre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'attribuer des livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants de la seconde à la terminale : CAP, BACCALAURÉAT GÉNÉRAL et TECHNOLOGIQUE, BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL et BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR et dont 1 ou 2 parents sont contribuables à MONTATAIRE ;

De laisser le choix pour les étudiants en BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR d'opter entre le prêt de livres ou la bourse municipale (2 aides non cumulables) ;

De maintenir cette aide sous la forme d'un prêt gratuit de manuels scolaires :

- en complément de l'aide financière du conseil régional
- au vu des listes établies et certifiées par les établissements scolaires
- en fonction du stock disponible et à défaut sous la forme d'un bon de commande complémentaire

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du **31 octobre 2015**.

Les crédits seront inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Sous Fonction 22 Enseignement du 2nd degré - Article 6067 Fournitures scolaires.

27 – EDUCATION - ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ÉTUDIANTS POST- BACCALAURÉAT - Année scolaire 2015/2016

Sur le rapport de monsieur KORDJANI Abdelkrim, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et de la restauration scolaire,

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité accorde une aide aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Éducation Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses,

Considérant que les critères d'accès à la bourse intégrant des étudiants post-baccalauréat ainsi que des jeunes de moins de 28 ans qui suivent des formations rémunérées ou non permettant la délivrance d'un diplôme reconnu par l'Éducation Nationale,

Considérant que pour l'année scolaire 2015/2016 la commission scolaire demande de reconduire de cette aide en posant la date limite de dépôt au 15 décembre 2015,

Considérant que pour l'année scolaire 2015/2016 la commission scolaire demande de reconduire l'attribution d'une aide complémentaire à la bourse pour les étudiants inscrits dans un établissement éloigné du domicile selon les 4 zones géographiques (en dehors de l'agglomération creilloise)

Considérant que les étudiants basés à l'étranger peuvent bénéficier d'une autre forme d'aide appelée bourse d'aide aux projets mais sans avoir accès à l'aide complémentaire d'éloignement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1) L'ATTRIBUTION d'une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande selon le quotient suivant :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• d'un montant de 229,00 € pour un quotient inférieur ou égal à 1 524 € annuel ;• d'un montant de 199,00 € pour un quotient supérieur à 1 524,01 € et inférieur ou égal à 3 049,00 € annuel ;• d'un montant de 153,00 € pour un quotient supérieur à 3 049,01 € et inférieur ou égal à 7 622,00 € annuel ;• d'un montant de 122,00 € pour un quotient supérieur à 7 622,01 € et inférieur ou égal de 13 720,00 € annuel ;• d'un montant de 92,00 € pour quotient supérieur à 13 720,01 € annuel. |
|--|

Sont pris en compte pour le calcul de quotient familial : les revenus fonciers, les abattements pour personnes handicapées ou invalides à charge, les pensions alimentaires perçues ou versées, les personnes seules

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2014 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de parts fiscales ; les familles monoparentales bénéficiant d'une part supplémentaire,

Sur présentation des pièces réclamées pour la constitution du dossier justifiant la position d'étudiant du demandeur et sa résidence sur la commune d'une part, et d'autre part de toute autre pièce jugée nécessaire à l'étude du dossier

En cas d'absence de production de ces pièces complémentaires, il sera alloué d'office une bourse au montant MINIMUM,

2) L'ATTRIBUTION d'une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

• ZONE 1 : Paris et Région Parisienne	= 23,00 €
• ZONE 2 : Nord de la France	= 30,00 €
• ZONE 3 : Oise sauf Creil, Nogent sur Oise et Montataire	= 15,00 €
• ZONE 4 : Autres régions de France	= 45,00 €

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier **avant le 15 décembre 2015**.

La dépense est inscrite au budget primitif - Fonction 2 Enseignement/Formation - Sous Fonction 23 Enseignement supérieur - Article 6714 Bourses et Prix.

28 - JEUNESSE – AIDE A LA MOBILITE - Convention avec l'association JADE « Une action citoyenne pour un permis à vie ».

Sur le rapport de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, en charge de la jeunesse, exposant :

Vu la délibération n° 13 du 18 mai 2015 fixant des objectifs entre la ville de Montataire et l'association JADE et notamment celui de contribuer à l'autonomie et l'insertion des jeunes,

Vu la délibération n° 38 du 29 mars 2010 relative aux bourses réservées aux projets impulsés par les jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 7 novembre 2014,

Considérant que l'absence de mobilité constitue, pour un certain nombre de jeunes, un frein important pour la mise en place d'un projet professionnel,

Considérant que le manque d'offres d'emploi dits de proximité contraint à des déplacements pour des destinations non ou mal desservies par les transports en commun (chantiers du bâtiment ou des travaux publics, hôtellerie, restauration, logistique, plateforme aéroportuaire),

Considérant la nécessité d'aider certains jeunes à obtenir un permis de conduire,

Considérant que l'Etat a décidé de financer à hauteur de 40 % l'opération,

Considérant que JADE, en tant que maître d'ouvrage, proposera à la ville une liste de 6 bénéficiaires et qu'il opérera son choix sur la présentation par les jeunes de leur engagement dans un projet professionnel,

Considérant qu'en contrepartie des aides octroyées, les 6 bénéficiaires (3 hommes, 3 femmes) s'engageront dans un projet citoyen visant à sensibiliser les jeunes de l'accueil de loisirs sans hébergement à la sécurité routière,

Considérant le plan de financement prévu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 28 voix Pour et 2 Abstentions :

Article 1 : La ville de Montataire et l'association JADE conjuguent leurs moyens en vue de réaliser une opération « Une action citoyenne pour un permis à vie » dont l'objectif vise à financer un permis de conduire à 6 jeunes âgés de 20 à 25 ans, en contrepartie d'une contribution citoyenne au service de la ville de Montataire.

Article 2 : La ville de Montataire contribue à cette action par l'intermédiaire des bourses d'aide aux projets déterminées dans la délibération n° 38 du 29 mars 2010 susvisée, à hauteur de 200 € par jeune.

Article 3 : Ces jeunes doivent par ailleurs être engagés dans un projet professionnel. L'association JADE soumet, pour accord de la collectivité, la liste des jeunes qu'elle propose.

Article 4 : Le financement du permis de conduire intervient à l'issue de la contribution citoyenne, attestée par l'autorité territoriale. Les fonds seront versés à l'association JADE.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer la convention organisant la mise en œuvre de l'action citoyenne.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 :

DSP 2.21 - Fonction 422 – Chapitre 67 – Article 6714 bourses et prix

29 - SPORTS – INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – Convention de mise à disposition aux associations

Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, adjoint au maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L2144-3 et L2125-1 fixant les modalités de mise à disposition gracieuse de locaux communaux,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant sur les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montataire met gracieusement à disposition de diverses structures les installations sportives : Lycée, Institutions médicales et judiciaires et associations sportives ou jeunesse,

Considérant l'intérêt général promu par les associations sportives en activité sur le territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des installations sportives municipales.

Autorise le Maire à signer les conventions.

30 - SPORTS – Canoë Kayak Club du Thérain – Journées d'initiation au canoë Kayak – Versement d'une subvention

Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, adjoint au maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la sollicitation de l'association Canoë Kayak Club de Thérain – CKCT,

Vu la volonté de CKCT de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire, en complément d'activités ludiques, culturelles et artistiques, de développer des activités sportives dans ses accueils de loisirs,

Considérant les compétences spécifiques dont dispose l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 750 euros pour soutenir l'association dans cette initiative.

Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville et le CKCT relative à l'animation de journées d'initiation au canoë kayak au mois de juillet 2015.

Les crédits sont prévus au budget 2015 :

Sous-fonction 411: salles de sport gymnases
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
Article 6745 : Subvention aux personnes de droit privé

31- ALSH – Association Formes et Couleurs – Animation d'ateliers d'arts plastiques « Activité graph » – Versement d'une subvention

Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs e des droits des femmes, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la sollicitation de l'association Formes et Couleurs,

Vu la volonté de l'association Formes et Couleurs de promouvoir l'expression artistique sous toutes ses formes, et d'initier les jeunes Montatairiens à l'art graphique,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire, en complément d'activités ludiques et sportives, de développer des activités culturelles et artistiques dans ses accueils de loisirs,

Considérant les compétences spécifiques dont dispose l'association mais également son action dans la vie citoyenne de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour soutenir l'association dans cette initiative.

Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Formes et Couleurs relative à l'animation d'ateliers arts plastiques « Activités Graph ».

Les crédits sont prévus au budget 2015 :

Sous-fonction 411: salles de sport gymnases
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
Article 6745 : Subvention aux personnes de droit privé

32 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE de l'Agglomération Creilloise – Contrat de Ville :
Programme d'Actions 2015 de la Ville de Montataire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

La Politique de la ville est en pleine réforme, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale laisse la place à un nouveau Contrat de Ville pour la période 2015/2020. En cours d'élaboration, ce document stratégique qui vise à globaliser les dispositifs existants à destination des quartiers prioritaires et à favoriser la mobilisation des crédits de droit commun sera signé avant la mi-septembre 2015.

Les services de l'Etat ont d'ores et déjà lancé un appel à projets reposant sur le document d'orientations stratégiques signé le 13 février 2015 à Beauvais et préfigurant le Contrat de Ville.

A la suite de cette signature, monsieur le Préfet de l'Oise a adressé, par courrier en date du 27 mars 2015, à monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise le montant des crédits 2015 « politique de la ville » pour l'agglomération (652 115€ contre 468 923 € l'année passée) et les modalités de répartition basées sur le nombre d'habitants définis par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Le montant des crédits pour la ville de Montataire s'élève à 59 503 €.

Il convient donc de procéder à la présentation d'actions pour l'année 2015. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition annexée à la présente délibération.

Les quatorze actions de la programmation ont été examinées et actées par le Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2014.

Le tableau joint à la présente délibération récapitule l'ensemble des projets présentés pour l'année 2015, leur coût et leur financement prévisionnel.

Récapitulatif des crédits alloués au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale puis du Contrat de Ville depuis 2006 :

On constate une baisse constante des financements de l'Etat dans le cadre du CUCS. L'année 2015 et le passage au Contrat de ville marquent une augmentation de 37 % de l'enveloppe pouvant être expliquée par la réduction du nombre de quartiers prioritaires au niveau national.

- 2006 : 101 000 € (CdV)
- 2007 : 98 776 € (CUCS)
- 2008 : 90 662 € (CUCS)
- 2009 : 92 040 € (CUCS)
- 2010 : 92 931 € CUCS 2010 (1^{ère} enveloppe) + 12 062 € (2^{ème} enveloppe) = 104 993 €
- 2011 : 74 180 € CUCS 2011 (1^{ère} enveloppe) + 1 200 € (2^{ème} enveloppe) = 75 380 €
- 2012 : 71 636 € CUCS
- 2013 : 43 436 € CUCS

- 2014 : 43 436 € CUCS
- 2015 : 59 503 € CDV

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ACTE la Proposition de Programme d'Actions 2015 de la Ville de Montataire, récapitulant les actions et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2015 et à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations financières de la Ville aux associations portant les actions de ce programme en 2015.

33 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE de l'Agglomération Creilloise 2015-2020– Adoption du document contractuel

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville dans un contrat de ville de nouvelle génération pour la période 2015-2020, autour des principes suivants :

- une géographie prioritaire renouvelée et resserrée au profit des territoires les plus en difficulté,
- une approche intercommunale à travers un pilotage assuré par l'intercommunalité,
- la mise en œuvre effective d'une participation citoyenne au travers notamment de la constitution d'un Conseil de citoyens dans chacun des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- la déclinaison d'un projet territorial autour de trois piliers d'intervention que sont la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et la rénovation urbaine.

Cette loi inscrit par ailleurs pour la première fois le principe de co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants ; ce principe étant entendu comme la nécessité d'associer les habitants à l'ensemble du processus d'élaboration du contrat de ville.

En termes méthodologiques, sous le pilotage de la CAC, la Ville de Montataire s'est engagée aux côtés des autres villes et en lien étroit avec les services de l'Etat, dans cette démarche d'élaboration du Contrat de ville depuis mai 2014. La CAC a pour cela fait appel à l'assistance des cabinets Espacité, Asdo et Algoé. La ville de Montataire a en parallèle missionné les cabinets Interland et Habitat et Territoires Conseils afin de mener une étude urbaine et sociale pour évaluer les interventions menées dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier des Martinets. Cette étude est venue alimenter la démarche intercommunale d'élaboration du Contrat de ville.

Ce contrat a ainsi été élaboré en 2 étapes :

- la réalisation d'un diagnostic territorial (consolidé en janvier 2015).

- l'élaboration d'orientations et de pistes de travail par les nombreux partenaires associés à la démarche par le biais d'ateliers thématiques, de Comités techniques et de pilotage et grâce aux entretiens réalisés auprès des partenaires financiers du contrat (Etat, région, département, CAF, ARS etc.) et des élus.

Le travail s'est poursuivi par la validation et la signature par le Préfet et le Président de la CAC le 13 février 2015 d'un protocole de préfiguration reprenant le cadre et les objectifs du Contrat de Ville et permettant de valider le nouveau périmètre d'intervention pour la CAC et les villes, applicable au 1er janvier 2015. Ce dernier a permis de lancer l'appel à projets 2015 pour la formalisation de demandes de subventions. Le travail a été finalisé par l'identification des objectifs opérationnels et des indicateurs de suivi, définis par pilier.

La phase 2 a ainsi permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet de cohésion urbaine et sociale qui constitue le socle du Contrat de ville en affinant ces orientations stratégiques et en les traduisant en priorités d'intervention et en pistes d'actions.

Deux séminaires ouverts à l'ensemble des élus des 4 communes ont par ailleurs été organisés le 5 décembre 2014 et le 27 avril 2015 afin de soumettre respectivement le diagnostic partagé et le projet de cohésion sociale et urbaine contenant les orientations et objectifs opérationnels de ce contrat de ville.

Enfin, dans le respect du principe de co-construction, à travers différents temps organisés au sein de la CAC (réunions publiques, ateliers de travail, constitution d'un groupe habitants et acteurs locaux) et des villes, les habitants ont été associés à l'ensemble de la démarche.

Le projet de Contrat de Ville a été soumis au Comité de pilotage du 29 mai dernier avant d'être présenté aux habitants lors d'une rencontre citoyenne organisée par la CAC le 12 juin 2015.

Il comprend une présentation des 5 quartiers prioritaires et rappelle les principaux éléments du diagnostic de territoire (les points forts et les faiblesses en matière d'éducation, de formation, de santé, d'emploi, mais également de développement économique, de logement et de cadre de vie, etc...).

Les axes stratégiques qui en découlent sont organisés au sein du Contrat de ville autour de trois piliers auxquels s'ajoute un volet transversal lié à la participation des habitants :

PILIER COHESION SOCIALE	<u>JEUNESSE ET EDUCATION</u>
	Redonner ambition et confiance aux jeunes des quartiers
	<u>ACCOMPAGNER LES PUBLICS LES PLUS FRAGILES</u>
	Lutter contre les freins à l'insertion sociale et professionnelle, améliorer l'acquisition des savoirs fondamentaux et l'accès aux droits et aux soins.
	<u>LIEN SOCIAL ET CULTURE</u>
	Renforcer les démarches de médiation sociale et culturelle menées sur le(s) territoire(s) et renforcer le « vivre ensemble ».
PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>
	Stimuler le développement économique dans les quartiers et diversifier les activités
	<u>INSERTION PROFESSIONNELLE</u>

	Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	<u>INTEGRATION URBAINE DES QUARTIERS</u> Assurer la connexion des quartiers au reste de l'agglomération et s'appuyer sur les atouts du territoire pour en faire profiter les quartiers, faciliter la mobilité et les déplacements des habitants
	<u>HABITAT, CADRE DE VIE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE</u> Améliorer l'habitat dans les quartiers, assurer un cadre de vie de qualité par la gestion Urbaine de proximité, et favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance
GOVERNANCE ET PARTICIPATION DES HABITANTS	Innover pour favoriser la participation de tous
	Saisir l'opportunité de la création des conseils citoyens pour développer les initiatives citoyennes et favoriser l'autonomie des habitants
	Gouvernance

Le Contrat de ville traite également de la gouvernance du Contrat et de la mise en place des Conseils citoyens.

Devront également être annexés au Contrat de ville les éléments suivants :

- les pièces issues de l'élaboration du Contrat (tableau de synthèse et de priorisation des actions, liste des indicateurs de suivi...),
- les documents cadrant l'engagement et l'intervention des partenaires (conventions, délibérations...),
- des documents qui ne pourront être annexés que de manière différée : annexe financière, pacte financier et fiscal de solidarité, convention intercommunale relative à la politique en matière d'attribution de logements sociaux, charte d'engagement réciproque pour la qualité de service, protocole de préfiguration puis convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La convention relative aux attributions de logements sociaux est liée à d'autres dispositifs et instances en cours de mise en place et pour lesquels des éléments de cadrage restent en attente.

La charte d'engagement pour la qualité de service renvoie aux actions à mettre en œuvre en contrepartie de l'exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB) pour les bailleurs sociaux dans les quartiers de la Politique de la ville. Là-aussi, des éléments de cadrage sont en attente.

Enfin, l'élaboration du protocole de préfiguration relatif aux quartiers d'intérêt national (les hauts de Creil pour la CAC) et régional retenus par l'ANRU pour le territoire est en cours. La finalisation du document est conditionnée par la sélection des quartiers d'intérêt régional dont la communication officielle reste en attente.

Aux côtés du Président de la CAC et des Maires, seront signataires du contrat : le Préfet de Département, les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, des

bailleurs sociaux, le directeur de l'Agence Régionale de Santé. Pourront également être signataires, les représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Pôle Emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de Contrat de ville 2015-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

34 - DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2015 – Tableau des demandes de financement

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain, destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, R 2334-36 et R 2334-37,

Considérant que les Communes susceptibles d'être concernées par cette dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU) en 2014,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible au 1^{er} janvier 2014,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) c'est-à-dire sur le territoire desquelles « au 1^{er} janvier de l'année 2014, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine »,
- et être parmi les 120 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville est éligible à cette dotation pour l'année 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE les projets présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier, auprès des services de l'Etat, la proposition de programmation DDU 2015.

35 – AFFAIRES GENERALES – CIMETIERES - Extension du nouveau cimetière

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1, R2223-1,

Vu le code de l'environnement, articles L 123-3 et suivants et R 123-1,

Considérant que l'évolution des pratiques funéraires de nos concitoyens génère le besoin de nouveaux modes et de nouveaux espaces de sépultures, notamment des espaces cinéraires et un carré confessionnel,

Considérant que les 2 cimetières ne peuvent répondre aux besoins d'une commune de 12809 habitants compte tenu de la moyenne annuelle de décès de 93, nombre recensés sur les cinq dernières années et du nombre moyen de concessions vendues par an, 60,

Considérant qu'il est important de satisfaire aux différents modes d'inhumation, il convient d'engager dès maintenant une procédure d'agrandissement,

Considérant que des parcelles attenantes au nouveau cimetière, pour une surface de 10700 m², sont réservées à cet effet dans le cadre du PLU adopté le 30 septembre 2013,

Considérant que cette surface permettra de couvrir les besoins sur le prochain quart de siècle,

Considérant que ces terrains feront l'objet d'une étude hydrologique et géologique afin d'attester qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risque d'inondation par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci,

Considérant que situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, cette extension est en outre soumise à autorisation préfectorale délivrée après la réalisation de l'enquête publique prévue au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le projet d'agrandissement du cimetière.

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment la demande d'autorisation préfectorale prévue à l'article L 2223-1 du CGCT.

36 - CULTURE – LA FAÏENCERIE – Théâtre de Creil – Convention triennale de partenariat culturel 2015-2017

Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle et accès à la culture, exposant :

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 février 2014 relative à la convention de partenariat 2013/2014,

Vu l'intérêt de maintenir le travail de collaboration entre le Palace et la Faïencerie-théâtre de Creil,

La ville de Montataire souhaite s'associer au travail culturel développé par l'association la Faïencerie-Théâtre de Creil afin de mettre en place une politique culturelle audacieuse et favoriser l'émergence et l'élargissement du public. Elle reconnaît le rôle de la Faïencerie comme acteur culturel structurant à l'échelle de l'agglomération creilloise et du sud de l'Oise.

A ce titre, la ville apporte son concours au fonctionnement courant de la Faïencerie et participe à des actions concertées.

Ensemble, l'association la Faïencerie-Théâtre et les villes partenaires du bassin de vie s'associent en vue de développer le goût de la création artistique vivante et l'accès du plus grand nombre à des œuvres artistiques de qualité associant répertoire et création d'aujourd'hui.

Dans ce cadre, les villes signataires adhèrent aux missions confiées à la Faïencerie précisées à l'article premier de ses statuts :

- Affirmer la Faïencerie-Théâtre de Creil comme un lieu de production et diffusion artistique de référence nationale, dans le domaine du spectacle vivant ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et pluridisciplinaire ;

- participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et contribuant à une meilleure insertion sociale.

La Faïencerie-Théâtre se propose de participer sur trois ans au développement d'une série d'initiatives culturelles concertées, visant à créer les conditions d'une action culturelle de qualité sur les territoires des collectivités partenaires du bassin de vie.

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Accès à la culture par une politique tarifaire incitative
- Programmation et diffusion de spectacles dans et hors les murs
- Propositions d'actions de médiation culturelle, de relations publiques et d'actions éducatives
- Communication sur le partenariat
- Mise à disposition réciproque de matériel

La subvention dont le montant sera défini chaque année par avenant à la présente convention, est versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et représente également un complément au prix de vente des billets.

Pour 2015, le montant est fixé à 50.000 € en lien avec les actions prévues et le vote du budget 2015.

Vu l'avis de la commission « accès à la culture et politique culturelle »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 28 voix Pour et 2 Abstentions,

Approuve le contenu du partenariat avec la Faïencerie-Théâtre de Creil.

Autorise le Maire à signer la convention triennale de partenariat.

Autorise le Maire à verser une subvention de 50.000 € pour 2015.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 – DSP2.01-65/33-6574

37 - CULTURE – ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle et accès à la culture, exposant :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001,

Vu l'avis de la commission « accès à la culture et politique culturelle » en date du 10 juin 2015,

Considérant l'action de l'association municipale pour l'éducation et l'enseignement musical (AMEM) sur le territoire du bassin de vie,

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la ville de Montataire et l'AMEM en date du 06 juillet 2010 pour une durée de 5 années,

Considérant que l'AMEM répond toujours aux missions suivantes :

- développer l'éducation et l'enseignement musical et artistique des enfants scolarisés et de leurs parents
- contribuer au développement de la pratique musicale et artistique par tous moyens qu'elle déterminera

Implantée sur la commune de Montataire, l'association est porteuse d'un projet ayant pour objet la pratique musicale et artistique accessible au plus grand nombre.

La ville considère à cet égard, l'apprentissage et la pratique musicale et artistique comme des facteurs d'épanouissement individuel et d'intégration sociale.

Considérant la demande de subvention formulée par l'AMEM et la nécessité d'inscrire son action sur une durée pluriannuelle,

Considérant le cadre réglementaire et les modèles de conventions d'objectifs mis à disposition des associations par les organes de l'Etat,

Considérant la réglementation précitée et les obligations incombant à toute collectivité dans le cadre de subvention supérieure à 23.000 €,

Considérant la qualité des activités proposées par l'association correspondant au programme d'actions et à ses indicateurs d'évaluation annexés à la convention,

La durée de la convention est fixée à 3 années (2015 à 2017)

Le montant de la subvention est fixé à **332.830,00 € pour l'année 2015** et sera réexaminé chaque année en lien avec l'équilibre du budget de la ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Valide le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'AMEM pour une durée de 3 ans.

Autorise le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

38 – CULTURE - ATELIERS CULTURELS – TARIFS 2015/2016

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs trimestriels des ateliers culturels comme suit à compter du 1er septembre 2015 :

	QUOTIENT	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES INFORMATIQUE Tarif 2014	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES INFORMATIQUE Tarifs 2015
1	0 à 275	6,92	7,06
2	275,01 à 333	11,66	11,89
3	333,01 à 392	16,51	16,84
4	392,01 à 452	21,39	21,82
5	452,01 à 511	26,24	26,76
6	511,01 à 570	31,11	31,73
7	570,01 à 628	35,97	36,69
8	628,01 à 687	40,85	41,67
9	687,01 à 746	45,70	46,61
10	746,01 à 806	50,57	51,58
11	806,01 à 865	55,43	56,54
12	865,01 à 923	60,30	61,51
13	923,01 à 982	65,17	66,47
14	982,01 à 1041	70,03	71,43
15	1041,01 à 1101	74,89	76,39
16	1101,01 à 1160	79,76	81,36
17	1160,01 à 1218	84,62	86,31
18	1218,01 à 1277	89,48	91,27
19	1277,01 et plus	94,36	96,25
20	EXTERIEUR	115,00	117,30

En cas de places disponibles, l'accès aux ateliers est limité à 5 personnes maximum résidant hors Montataire, par année scolaire.

39 – EDUCATION – FRAIS DE SCOLARITE – Année 2015/2016

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Lors de sa séance du 9 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise ;

CONSIDERANT que cette somme est actuellement arrêtée à **772 €** pour l'année 2013/2014 pour les communes hors canton et à **455 €** pour les communes du canton ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2014 fixant les frais de scolarité pour l'année scolaire 2013/2014,

Vu le redécoupage des cantons entré en vigueur en mars 2015 qui intègre de nouvelles communes au canton

de Montataire : Balagny sur Thérain, Cires les Mello, Foulangues, Rousseloy et Uilly Saint Georges, il est précisé que ces communes seront concernées par la prochaine délibération sur l'année scolaire 2015/2016,

VU la proposition la commission éducation du 04 juin 2015 visant :

- à réclamer la contribution aux communes de résidence l'année scolaire suivante en cas de déménagement en cours d'année scolaire ;
- A supprimer l'accord de réciprocité totale passé et dénoncé par la commune de THIVERNY, à passer avec elle un accord de réciprocité partielle et à fixer le montant de la contribution à payer à la commune de THIVERNY à 455 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1) **DE CONCLURE DE PRINCIPE chaque année** des accords avec toutes les communes dès lors que la réciprocité est possible ;
- 2) **DE RECONDUIRE** les accords de **réciprocité totale** déjà existants avec les communes de CREIL, NOGENT SUR OISE, MONCHY-SAINT-ELOI, VILLERS-SAINT-PAUL et ST VAAST-LES-MELLO ;
- 3) **DE SUPPRIMER** l'accord de réciprocité totale passé et dénoncé par la commune de THIVERNY, **DE PASSER** avec elle un accord de réciprocité partielle et **DE FIXER** le montant de la contribution à payer à la commune de THIVERNY à 455 € ;
- 4) **DE RECONDUIRE et FIXER** la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de MONTATAIRE, tant élémentaires que maternelles, à **772 €** pour l'année scolaire 2014/2015
- 5) **DE RECONDUIRE et DE FIXER** cette contribution **pour les communes du Canton de Montataire**, hors accord de réciprocité : MAYSEL, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, BLAINCOURT, CRAMOISY, MELLO, PRECY-SUR-OISE, SAINT LEU D'ESSERENT à la somme de **455 €** ;
- 6) **DE FIXER** la contribution maximum pour MONTATAIRE aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant élémentaires que maternelles à **772 €** et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.
- 7) **DE RECLAMER** la contribution aux communes de résidence l'année scolaire suivante en cas de déménagement en cours d'année scolaire, et non au prorata

40 - EDUCATION - RESTAURANT SCOLAIRE – tarifs 2015/2016

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014,

Vu le décret du 29/6/2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu l'avis de la commission éducation concernant le tarif à appliquer pour les enfants non inscrits à la restauration,

Le tarif maximum correspondant au tarif majoré pour les familles extérieures, sera appliqué lorsque le dossier d'inscription n'est pas rempli.

Vu l'avis de la commission concernant le non respect des autorisations occasionnelles par les familles (prise de repas limitée à 2 fois par semaine), un tarif spécifique sera utilisé pour facturer les repas dépassant l'autorisation accordée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Décide de fixer les tarifs de la Restauration scolaire par repas comme suit à compter du 1er septembre 2015 :

	QUOTIENT	TARIF 2014	TARIF 2015
1	0 à 275	1,06	1,08
2	275,01 à 333	1,17	1,19
3	333,01 à 392	1,32	1,35
4	392,01 à 452	1,47	1,50
5	452,01 à 511	1,58	1,61
6	511,01 à 570	1,72	1,75
7	570,01 à 628	1,85	1,89
8	628,01 à 687	2,02	2,06
9	687,01 à 746	2,13	2,17
10	746,01 à 806	2,24	2,28
11	806,01 à 865	2,41	2,46
12	865,01 à 923	2,55	2,60
13	923,01 à 982	2,68	2,73
14	982,01 à 1041	2,81	2,87
15	1041,01 à 1101	2,94	3,00
16	1101,01 à 1160	3,11	3,17
17	1160,01 à 1218	3,21	3,27
18	1218,01 à 1277	3,35	3,42
19	1277,01 et plus	3,49	3,56
	Tarif spécifique PAI	0,60	0,61
	Enfants extérieurs	5,13	5,23
	Tarif majoré extérieur	10,25	10,46
	Enseignants	1,81	1,85
	Dossier non rempli		10,46
	Dépassement occasionnel		5,23

L'accès à la restauration scolaire concerne les enfants de plus de 3 ans.

Les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être inscrits :

- Si les deux parents travaillent
- Si le parent isolé travaille
- Si la famille bénéficie d'une prise en charge sociale

Dans les autres cas, les parents doivent faire une demande de dérogation auprès de la mairie.

41 - EDUCATION – Accueils périscolaires – tarifs 2015/2016

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :

Vu les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 01/12/1986 qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu la nécessité de maîtriser au plus juste les fréquentations des enfants sur les horaires d'ouverture du service :

↳ matin : 07 h 00 à 08 h 20 (tarif 1)

↳ soir : 16 h 30 à 19 h 00

Il est mis en place un système de réservation à la séance (matin et/ou soir) qui détaillera précisément les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant.

La séance du soir correspond à 2 tranches horaires avec 2 tarifs selon la durée de l'accueil :

↳ de 16 h 30 à 18 h 00 (tarif 2)

↳ de 16 h 30 à 19 h 00 (tarif 3) (départ maximum à 18 h 50)

Ceci avec l'objectif d'ajuster les horaires de travail des animateurs dans chaque accueil périscolaire.

La réservation implique comme au centre loisirs, l'application de pénalités en cas de non respect des engagements :

- séance réservée : paiement même si pas de présence (sauf justificatif médical)

- séance non réservée : paiement au tarif double

Vu l'avis de la commission éducation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité la mise en place des tarifs suivants pour les accueils périscolaires maternels et élémentaires à compter du 01 septembre 2015.

	QUOTIENT	TARIFS 2014			TARIFS 2015		
		MATIN	SOIR		① MATIN	② SOIR	③ SOIR
1	0 à 275	0,58	1,17		0,59	1,19	1,58
2	275,01 à 333	0,62	1,25		0,63	1,28	1,70
3	333,01 à 392	0,66	1,37		0,67	1,40	1,85
4	392,01 à 452	0,70	1,47		0,71	1,50	1,97
5	452,01 à 511	0,74	1,55		0,75	1,58	2,08
6	511,01 à 570	0,81	1,64		0,83	1,67	2,22
7	570,01 à 628	0,88	1,73		0,90	1,76	2,36
8	628,01 à 687	0,92	1,81		0,94	1,85	2,48
9	687,01 à 746	0,96	1,92		0,98	1,96	2,61
10	746,01 à 806	1,01	2,03		1,03	2,07	2,76
11	806,01 à 865	1,05	2,10		1,07	2,14	2,85
12	865,01 à 923	1,09	2,18		1,11	2,22	2,96
13	923,01 à 982	1,14	2,28		1,16	2,33	3,10
14	982,01 à 1041	1,18	2,38		1,20	2,43	3,23
15	1041,01 à 1101	1,22	2,48		1,24	2,53	3,36
16	1101,01 à 1160	1,26	2,58		1,29	2,63	3,49
17	1160,01 à 1218	1,32	2,66		1,35	2,71	3,61
18	1218,01 à 1277	1,37	2,74		1,40	2,79	3,72
19	1277,01 et plus	1,43	2,83		1,46	2,89	3,86
	Extérieurs	2,12	4,24		2,16	4,32	5,76

42- EDUCATION – SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 – ECOLE PAUL LANGEVIN ELEMENTAIRE

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Que chaque année, la Ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques,

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles

Vu la proposition de la commission Education du 04 juin 2015,

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs

Pour l'année scolaire 2014/2015, la demande de l'école Paul Langevin élémentaire est la suivante :

TITRE DE L'ACTION	COÛT GLOBAL	MONTANT ACCORDE
« Noir et blanc » AEC	1.000 €	250 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve à l'Unanimité le versement de la subvention d'un montant de 250,00 € à l'école Paul Langevin élémentaire.

Les crédits sont inscrits au BP 2015 - Enseignement du 1er degré : DSP 2.15 213/6574

43 - ENFANCE - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – ATELIERS SPORTIFS - Tarifs 2015/2016

Sur le rapport de madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu la mise en place du dispositif de réservation impliquant des pénalités de tarif en cas d'absence et/ou de dépassement du délai de réservation

Vu la modification du fonctionnement du centre de loisirs qui inclut une séance péricentre le matin et une séance le soir à partir du 01/07/2015, le tarif utilisé pour le péricentre sera celui des accueils périscolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de fixer les tarifs du « Centre de Loisirs Pierre Legrand » comme suit à compter du 1er septembre 2015 :

Tarifs 2014	Tarifs 2015
-------------	-------------

	QUOTIENT	ALSH Journée	ALSH ½ Journée	ALSH Journée	ALSH ½ Journée	Péri centre matin et/ou soir
1	0 à 275	1,11	0,55	1,13	0,56	0,59
2	275,01 à 333	1,24	0,62	1,26	0,63	0,63
3	333,01 à 392	1,40	0,69	1,43	0,70	0,67
4	392,01 à 452	1,53	0,77	1,56	0,79	0,71
5	452,01 à 511	1,66	0,84	1,69	0,86	0,75
6	511,01 à 570	1,80	0,91	1,84	0,93	0,83
7	570,01 à 628	1,95	0,98	1,99	1,00	0,90
8	628,01 à 687	2,08	1,04	2,12	1,06	0,94
9	687,01 à 746	2,19	1,10	2,23	1,12	0,98
10	746,01 à 806	2,36	1,17	2,41	1,19	1,03
11	806,01 à 865	2,51	1,25	2,56	1,28	1,07
12	865,01 à 923	2,63	1,33	2,68	1,36	1,11
13	923,01 à 982	2,75	1,39	2,81	1,42	1,16
14	982,01 à 1041	2,89	1,45	2,95	1,48	1,20
15	1041,01 à 1101	3,06	1,53	3,12	1,56	1,24
16	1101,01 à 1160	3,18	1,59	3,24	1,62	1,29
17	1160,01 à 1218	3,30	1,65	3,37	1,68	1,35
18	1218,01 à 1277	3,44	1,71	3,51	1,74	1,40
19	1277,01 et plus	3,60	1,80	3,67	1,84	1,46
20	EXTERIEUR	5,28	2,64	5,39	2,69	2,16

Décide d'intégrer les activités de l'Ecole Municipale des Sports au sein de l'Accueil de Loisirs et de les facturer au tarif demi-journée ALSH.

Décide que les pénalités suivantes seront appliquées en cas d'absence de réservation ou de dépassement du délai de réservation :

Le tarif appliqué sera le tarif de la journée ou de la ½ journée **double**.

Décide que les journées et demi-journées réservées et non fréquentées seront facturées au tarif dégressif de la famille – sauf en cas de raison médicale justifiée.

Décide de fixer les tarifs mini-camps et séjours comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015,

		TARIF 2014			TARIF 2015		
	QUOTIENT	Journée en mini-camp	Journée en séjour	Séjour ados	Journée en mini-camp	Journée en séjour	Séjour ados
1	0 à 275	4,29	6,55	77,02	4,38	6,68	78,56
2	275,01 à 333	4,81	7,07	80,66	4,91	7,21	82,27
3	333,01 à 392	5,38	7,63	84,60	5,49	7,78	86,29
4	392,01 à 452	5,97	8,23	88,82	6,09	8,39	90,60
5	452,01 à 511	6,44	8,69	92,02	6,57	8,86	93,86
6	511,01 à 570	7,01	9,26	96,03	7,15	9,45	97,95
7	570,01 à 628	7,51	9,76	99,52	7,66	9,96	101,51

8	628,01 à 687	8,13	10,38	103,90	8,29	10,59	105,98
9	687,01 à 746	8,63	10,88	107,39	8,80	11,10	109,54
10	746,01 à 806	9,16	11,41	111,11	9,34	11,64	113,33
11	806,01 à 865	9,73	11,99	115,11	9,92	12,23	117,41
12	865,01 à 923	10,23	12,48	118,61	10,43	12,73	120,98
13	923,01 à 982	10,84	13,10	122,90	11,06	13,36	125,36
14	982,01 à 1041	11,34	13,60	126,40	11,57	13,87	128,93
15	1041,01 à 1101	11,87	14,13	130,11	12,11	14,41	132,71
16	1101,01 à 1160	12,47	14,72	134,26	12,72	15,01	136,95
17	1160,01 à 1218	12,98	15,24	137,90	13,24	15,54	140,66
18	1218,01 à 1277	13,56	15,80	141,84	13,83	16,12	144,68
19	1277,01 et plus	14,07	16,32	145,48	14,35	16,65	148,39
20	EXTERIEUR	21,10	24,47	202,50	21,52	24,96	206,55

44 - ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de l’Oise

Sur le rapport de madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l’Accompagnement de la petite enfance et de l’enfance, de l’organisation des accueils de loisirs, exposant :

Dans le cadre de l’aide aux partenaires, la caisse d’Allocations Familiales de l’Oise a la possibilité d’attribuer des subventions d’investissement pour améliorer les conditions d’accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d’accueil agréées.

Le taux de participation s’élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d’améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2015, le montant estimatif des dépenses prévues pour les accueils de loisirs sans hébergement est de 2.701,00 € HT soit 3.241,00 € TTC réparti comme suit :

ALSH - Tente collectivités : **2.701,00 € HT** soit 3.241,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d’Allocations Familiales de l’Oise est donc de : **1.080,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention d’aide financière à l’investissement avec la CAF de l’Oise,

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d’Administration de la Caisse d’Allocations Familiales de l’Oise.

45 - ENFANCE – CRECHE LOUISE MICHEL – Avenant à la convention d’objectifs et de financement avec la CAF de l’Oise « accès et usage du portail CAF partenaires »

Sur le rapport de madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l’Accompagnement de la petite enfance et de l’enfance et de l’organisation des accueils de loisirs, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2014 relative à la convention d’objectifs et de financement avec la CAF de l’Oise,

Vu la convention « prestation de service unique » signée avec la CAF de l’Oise pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017 pour la crèche Louise Michel,

Vu la proposition de la CAF de participer à l’expérimentation de réaliser la saisie et la transmission des données à travers un navigateur internet « portail CAF partenaires »,

Vu l’intérêt de s’engager dans cette nouvelle procédure de télé déclaration,

Vu l'adhésion des agents à cette procédure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise à l'unanimité le Maire à signer avec la CAF de l'Oise un avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » pour la crèche Louise MICHEL relatif à « accès et usage du portail CAF partenaires » à compter du 01/04/2015.

Les articles de la convention initiale restent inchangés.

46 - ENFANCE – MULTI-ACCUEIL « le jardin enchanté » – Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise « accès et usage du portail CAF partenaires »

Sur le rapport de madame BUZIN, adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2014 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise,

Vu la convention « prestation de service unique » signée avec la CAF de l'Oise pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017 pour le multi-accueil « le jardin enchanté »,

Vu la proposition de la CAF de participer à l'expérimentation de réaliser la saisie et la transmission des données à travers un navigateur internet « portail CAF partenaires »,

Vu l'intérêt de s'engager dans cette nouvelle procédure de télé déclaration,

Vu l'adhésion des agents à cette procédure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le Maire à signer avec la CAF de l'Oise un avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » pour le multi-accueil « le jardin enchanté » relatif à « accès et usage du portail CAF partenaires » à compter du 01/04/2015.

Les articles de la convention initiale restent inchangés.

47 - ENFANCE/JEUNESSE – Accueils de loisirs – Aide départementale au fonctionnement – Année 2015

Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et des territoires, le département souhaite soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs pour mineurs organisés par la commune, conformément aux modalités de financement de l'aide départementale au fonctionnement des accueils de loisirs arrêtées par la délibération 602 du 18 décembre 2014 de l'Assemblée départementale.

Afin de définir les conditions mutuelles d'utilisation de cette aide départementale, il est convenu les engagements suivants :

- Le département soutient le fonctionnement des accueils de loisirs organisés par la commune,
- Le département versera une aide de 13.144 € maximum pour l'année 2015 à la commune,
- La ville s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation de la subvention,
- La ville doit assurer la promotion de la participation du département sur tous les supports de communication qu'elle utilise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE le principe d'une convention relative à l'aide départementale pour le fonctionnement des accueils de loisirs.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Oise.

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention validée par le Conseil Départemental de l'Oise.

48 - LIEN SOCIAL – ESPACE HUBERTE D'HOKER – Tarifs adhésion et sorties

Sur le rapport de madame BELFQUIH Fatima, Adjointe au Maire, chargée du développement du lien social, du centre social et de l'insertion socioprofessionnelle, exposant :

Le centre social « Espace Huberte d'Hoker » agréé par la CAF de l'Oise axe son projet d'animation globale sur 3 objectifs :

- Favoriser le mieux vivre ensemble et la mixité sociale
- Susciter et accompagner les initiatives d'habitants
- Développer des actions d'insertion sociale

D'autre part, son projet d'animation collective en direction des familles fixe les objectifs suivants :

- Favoriser les loisirs partagés
- Accompagner la fonction parentale

Dans ce cadre, il est proposé aux habitants et aux partenaires un planning d'activités régulières sous la forme d'ateliers ainsi que de multiples sorties ouvertes aux adhérents.

Vu l'avis du comité d'usagers et du conseil de coordination,

Vu l'avis de la commission développement du lien social, du centre social et de l'insertion socioprofessionnelle,

Considérant la nécessité de fixer la participation des usagers de manière à les associer à tous les niveaux des projets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité la mise en place des tarifs de l'espace Huberte d'Hoker comme suit à compter du 01/07/2015 :

- **Adhésion** : 3,00 € par trimestre

Sorties :

- 0 à 06 ans > gratuit
- 6 à 16 ans > 1,00 €
- A partir de 16 ans > 5,00 €

Les sorties sont réservées aux habitants de Montataire.

Il est demandé un justificatif de domicile ainsi que la présentation du livret de famille pour valider l'inscription des enfants.

49- RESTAURATION MUNICIPALE – SELF ET RESTAURATION DES RETRAITES - Tarifs 2015/2016

Sur le rapport de Mr le Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 2014,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs du Restaurant administratif RPA comme suit à compter du 1er septembre 2015 :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		EXTERIEUR	
	TARIF 2014	TARIF 2015	TARIF 2014	TARIF 2015
ENTREE	0,65	0,66	1,20	1,22
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	2,83	2,89	5,74	5,85
FROMAGE	0,63	0,64	1,19	1,21
DESSERT	0,63	0,64	1,19	1,21
PAIN	0,27	0,28	0,46	0,47
CAFE/ THE	0,42	0,43	0,71	0,72
1/4 rouge	0,83	0,85	1,66	1,69
1/4 rosé	0,83	0,85	1,66	1,69

BIERE	0,83	0,85	1,66	1,69
CIDRE	0,62	0,63	1,14	1,16
COCA	0,62	0,63	1,14	1,16
EAU PETILLANTE	0,62	0,63	1,14	1,16
1/2 EAU	0,52	0,53	0,96	0,98
VIN ROUGE (bouteille)			8,08	8,24
STAGIAIRES (entrée – plat –dessert)			3,18	3,24
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	6,98	7,12	11,77	12,00

50 - Emploi des animateurs aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Actualisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 3-2 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu l'article 34 de la loi n° 84 – 53 susvisée qui implique notamment que soient précisés le grade et le niveau de rémunération correspondant à ces emplois,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

VU le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indicielles applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 36 du 26 juin 2006 relative à la revalorisation de la rémunération des animateurs,

Vu la délibération n° 51 du 6 octobre 2008 relative à la rémunération des animateurs – stage pratique BAFA,

Vu la délibération n° 28 du 25 juin 2012 relative au recrutement des animateurs vacataires – modification des modalités de rémunérations,

Vu la délibération n° 22 du 23 mars 2015 relative au recrutement des animateurs stagiaires – Contrat d'engagement éducatif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 29 mai 2015,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les mercredis et périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille de rémunération dans une perspective de maîtrise de la masse salariale et d'une meilleure prise en compte des qualifications d'animation et de la fonction d'animateur référent intervenant les mercredis et congés scolaires,

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture des accueils de loisirs afin de maîtriser le budget de fonctionnement et notamment de limiter l'emploi des animateurs à 45 heures hebdomadaires au lieu de 48 heures hebdomadaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants (5 enfants à la piscine).

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants (8 enfants à la piscine)

Les accueils de loisirs sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Dans ce cadre, les animateurs sont employés à raison de 45 hebdomadaires.

Article 2 : Les animateurs saisonniers diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans le tableau ci-après ou diplômes équivalents). Les animateurs en stage pratique BAFA ou non diplômés sont engagés sous contrat d'engagement éducatif.

FONCTION	DIPLOME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE*	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur non diplômé et Animateur stagiaire	Sans ou en cours de BAFA	45 heures	sans Contrat d'engagement éducatif	
Animateur diplômé	BAFA-AFPS, BAPPAAT, CAP Petite Enfance, Autres qualifications de niveau V	45 heures	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	2 ^{ème}
Animateur faisant fonction de Directeur Adjoint	BAFA, BAPPAAT	45 heures	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	4 ^{ème}
Directeur Adjoint en cours de formation	BAFD en cours BP JEPS en cours	45 heures	Animateur	4 ^{ème}
Directeur diplômé	BAFD DEFA BP JEPS	45 heures	Animateur Principal de 2ème classe	6 ^{ème}

Article 3 : La rémunération des animateurs diplômés est établie sur la base de 45 heures hebdomadaire.

Article 4 : l'animateur stagiaire est recruté en contrat d'engagement éducatif. Il percevra donc une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1er janvier 2015 (2,20 x 9,61 € brut) = 21,14€ brut.

Article 5 : Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base de paiement au trimestre	Base paiement pour les petits congés : Toussaint - Noël - Pâques	Base de paiement pour les congés Eté
Animateur référent quelque soit la fonction	5 heures pour le trimestre	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël - Pâques)	10 heures pour 1 mois d'été
Animateur non référent pour tous les secteurs sauf adolescents	0	0	10 heures pour un mois (uniquement journée de préparation après vérification de la participation)
Animateurs stagiaires	Pas d'heure de préparation		
Animateur diplômé qui travaille sur le secteur adolescents de manière occasionnelle	5 heures pour le trimestre	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël - Pâques)	10 heures pour 1 mois d'été

Article 6 : Les animateurs diplômés bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2,5 jours pour un mois d'activité
- 2 jours pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 4,5 jours correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Les animateurs en stage pratique BAFA recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas de congé eu égard à la spécificité du contrat et en raison de la période faible d'engagement.

Article 7 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2015.

51 - EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2015 – modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Aux termes de l'article 3-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 mai 2009 relative aux emplois saisonniers de l'été 2009 créant 21 emplois,

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative aux emplois saisonniers de l'été 2010 créant 15 emplois,

Vu la délibération du 28 mars 2011 relative aux emplois saisonniers de l'été 2011 créant 17 emplois,

Vu la délibération du 14 mai 2012 relative aux emplois saisonniers de l'été 2012 créant 19 emplois,

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative aux emplois saisonniers de l'été 2013 créant 18 emplois,

Vu la délibération du 24 février 2014 relative aux emplois saisonniers de l'été 2014 créant 18 emplois,

Vu la délibération du 23 mars 2015 relative aux emplois saisonniers de l'été 2015 créant 7,5 emplois,

Considérant que le service des sports a besoin d'un emploi saisonnier pour couvrir les animations sportives qui se dérouleront cet été,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Les recrutements saisonniers initialement prévus cet été sont ainsi complétés :

- un poste supplémentaire en juillet au service des sports :

GRADE	EMPLOI / SERVICE	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
<i>Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture</i>						
1°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Accueil - Archivage SOCIAL		0,5			
2°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Accueil – Manuels scolaires / SCOLAIRE	0,5	1		2	1
3°) Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Renfort cuisine centrale ou RPA RESTAURATION			0,5		
4°) Adjoint Technique de 2^{ème} Classe	Accueil SPORT		1			

<i>Direction des Services Techniques</i>						
5°) Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Ilotier VOIRIE / PROPLETE		1	1		
SOUS TOTAL		0.5	3.5	1.5	2	1
TOTAL		8,5				

Article 2 : Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

Article 3 : La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

Article 4 : Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

52 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 – Modification intermédiaire n°12 - Modification de l'organisation de la coordination enfance et sports

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 18 du 4 novembre 2013, relative au tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 37 du 16 décembre 2013, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 10 du 3 février 2014, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 21 du 24 février 2014, portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 33 du 14 avril 2014, portant modification intermédiaire n°4 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 6 en date du 19 mai 2014, portant modification intermédiaire n°5 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 54 en date du 23 juin 2014, portant modification intermédiaire n°6 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 22 en date du 29 septembre 2014, portant modification intermédiaire n°7 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 30 en date du 3 novembre 2014, portant modification intermédiaire n°8 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 5 en date du 16 février 2015, portant modification intermédiaire n°9 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 24 en date du 23 mars 2015, portant modification intermédiaire n°10 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° en date du 18 mai 2015, portant modification intermédiaire n°11 du tableau des effectifs n°21,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 29 mai 2015,

Considérant que depuis fin 2009, date de sa création, la coordination a développé de nouvelles actions telles que l'extension des structures périscolaires et la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires tout en maîtrisant les dépenses de personnel.

Considérant que tous ces éléments ont participé à la construction d'une coordination enfance et sport qui opère différemment en renforçant le rôle des cadres intermédiaires.

Seul le secteur Education par le sport n'est pas doté d'un cadre référent. Cette fonction manque.

Pour ce faire, il devient nécessaire d'étendre les missions d'un Educateur Sportif par l'attribution sur une partie de son temps de travail de responsabilités d'encadrement de proximité.

Par ailleurs, les missions de la Coordination Enfance et Sports se sont étendues vers un pilotage de l'ensemble des actions et dispositifs concernant ce pôle large de l'enfance et du sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité la modification de l'organisation de la coordination enfance et sports :

Un poste d'Educateur des APS 1^{ère} classe exerçant l'emploi d'Educateur des APS vers l'emploi d'Educateur des APS- Responsable du secteur Education par le Sport.

Il est supprimé un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives sur la mission de Coordonnateur Enfance et Sports.

Il est créé un poste d'Attaché Territorial sur la mission de Coordonnateur Enfance et Sports.

53- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Service de transports routiers occasionnels de	Le service de transports routiers occasionnels de personnes est confié à :	17/04/2015	21/04/2015

	personnes	Lot 1 transports divers : EVRARD – montant compris entre 13.000 et 50.000 € HT Lot 2 transports retraités et usagers pour le centre social H. d'Hoker :EVRARD – montant compris entre 10.000 et 38.000 € HT		
2	Eclairage public carrefour des Bas près	La remise en état de l'éclairage public au carrefour des Bas près est confiée à la RCCEM pour un montant de 7.848,00 € TTC	21/04/2015	24/04/2015
3	Mise à disposition de locaux scolaires	Mise à disposition des locaux des écoles J. Decour, Paul Langevin et Bambier pour des stages de remise à niveau de printemps du 27 au 30 avril 2015	21/04/2015	24/04/2015
4	Festival 2015 – sauveteurs de l'Oise	Convention avec l'association des Sauveteurs de l'Oise pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 13 et 14 mai 2015, dans le cadre du festival	21/04/2015	24/04/2015
5	Festival 2015 – Pommery productions	Contrat avec Pommery productions pour une prestation de l'ensemble folklorique chinois Kuang Fu et du groupe portoricain La nouvelle flibuste, pour un montant de 5.420 € TTC	21/04/2015	24/04/2015
6	Festival 2015 – atelier Terre et Son	Présentation d'une exposition et animation d'un atelier de cuica par l'atelier Terre et Son pour un montant de 1.944 € TTC	21/04/2015	24/04/2015

7	Fourniture fruits et légumes frais	La fourniture de fruits et légumes frais est confiée aux sociétés Les Halles St Jean, Mantes primeur et Ronald et fils, pour un montant compris entre 20.000 et 80.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
8	Fourniture de produits laitiers – lot 1	La fourniture de produits laitiers (lait, beurre, crème, œufs) est confiée aux sociétés Distrilait, Pomona et pro à pro, pour un montant compris entre 11.000 et 44.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
9	Fourniture de boissons non alcoolisées	La fourniture de boissons non alcoolisées (jus de fruits, sirops, sodas) est confiée aux sociétés Capal, Leclerc, France boissons pour un montant compris entre 3.000 et 9.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
10	Fourniture de pains	La fourniture de pains est confiée à la boulangerie des Martinets pour un montant compris entre 6.000 et 24.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
11	Fourniture d'articles de cuisine lot 1	La fourniture d'articles de cuisine (hygiène, papier) est confiée à MR NET pour un montant compris entre 3.000 et 10.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
12	Fourniture de boissons alcoolisées	La fourniture de boissons alcoolisées est confiée aux sociétés Leclerc, France boissons et Capal pour un montant de 2.250 et 9.000 € HT	21/04/201	24/04/2015
13	Fourniture d'articles de cuisine lot 2	La fourniture d'articles de cuisine (matières plastiques) est confiée à MR NET pour un montant compris entre 1.500 et 6.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
14	Fourniture d'articles de cuisine lot 3	La fourniture d'articles de cuisine (barquettes GN et films barquettes) est confiée à Nutripack pour un montant compris entre 3.500 et 14.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
15	Fourniture de champagne	La fourniture de champagne est confiée aux sociétés D.Billiard , Capal et Bouvy & fils, pour un montant compris entre 2.500 et 10.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
16	Fourniture d'articles de cuisine (lot 4)	La fourniture de vaisselle et petits matériels est confiée à la société Chomette Favor sas pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
17	Fourniture de viandes fraîches lot 2	La fourniture de viande (porc et charcuterie) est confiée aux sociétés Pomona, Ets Lucien et Brake France pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
18	Fourniture de produits surgelés	La fourniture de produits surgelés est confiée à relais d'Or, Davigel et Pomona pour un montant compris entre 20.000 et 85.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
19	Fourniture de viandes fraîches (bœuf, veau, agneau)	La fourniture de viandes bœuf, veau, agneau est confiée à Socopa, Ets Lucien et Lemarchand pour un montant compris entre 13.000 et 52.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
20	Volailles et charcuterie de volaille	La fourniture de volailles et charcuterie de volaille est confiée aux sociétés Le comptoir du frais, Relais d'Or/Miko, SDA, pour un montant compris entre 7.000 et 28.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
21	Fourniture de produits laitiers lot 2	La fourniture de produits laitiers (fromage, ultra frais) est confiée aux sociétés Distrilait, Pomona et Pro à pro, pour un montant compris entre 11.000 et 44.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015

22	Fourniture de produits d'épicerie lot 1	La fourniture de produits d'épicerie (conserves et produits divers) est confiée aux sociétés Cercle vert, Capal, pomona épisaveurs, pour un montant compris entre 16.000 et 64.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
23	Fourniture de produits d'épicerie lot 2	La fourniture de produits d'épicerie (biscuiterie) est confiée aux sociétés Pomona, Cercle vert et Leclerc, pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € HT	21/04/2015	24/04/2015
24	Armoires éclairage public	Le remplacement de 10 armoires d'éclairage public est confié à la RCCEM pour un montant de 29.961,48 € TTC	21/04/2015	24/04/2015
25	Concours d'affiches	L'espace H. d'Hoker organise des ateliers créatifs avec l'artiste peintre Nicolas NIEF pour élaborer des affiches sur le thème de la laïcité afin de participer au concours de l'Académie des banlieues 2015 – montant : 328,75 € TTC pour 3 séances	23/04/2015	28/04/2015
26	Résidence M. Mignon – remboursement caution	Le dépôt de garantie d'un montant de 271,94 € sera reversé à M. Alain GROUX, fils de Mme Hélène GROUX décédée	23/04/2015	28/04/2015
27	Spectacle – « shiki boum »	Présentation du spectacle « Shiki boum » par BBB association les 19 et 20 juin 2015, pour un montant de 3.200 € TTC	23/04/2015	28/04/2015
28	Structure de musculation urbaine	Implantation d'une structure de musculation urbaine sur la coulée verte par la société Body Boomers, pour un montant de 10.500 € TTC	23/04/2015	28/04/2015
29	Matériel pour le service espaces verts	Les prestations relatives au matériel pour le service espace vert sont confiées à : - lot 1 entretien, réparation et fourniture de matériel de motoculture – POS – montant compris entre 15.000 et 45.000 € TTC - lot 2 fourniture de petit matériel : GUILLEBERT – montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC	27/04/2015	04/05/2015
30	Espace H. d'Hoker – sortie à Thoiry	Sortie familiale au parc zoologique de Thoiry le 10 juin 2015 organisée par l'espace H. d'Hoker	27/04/2015	04/05/2015
31	Régie d'avance DGS – modificatif n°6	Le montant maximum de l'avance à consentir passe à 3.000 €. Des dépenses supplémentaires comme les droits d'entrée ont été ajoutées à la liste.	27/04/2015	04/05/2015
32	Convention de formation	Convention passée avec i2G pour une action de formation « Mapinfo » concernant un agent des services techniques pour un montant de 3.420 € TTC	27/04/2015	04/05/2015
33	Plan d'eau du marais Benne – prise d'eau	La création d'une prise d'eau au plan d'eau du marais Benne est confiée à la sarl FUDALI pour un montant de 5.400 € TTC	4/05/2015	5/05/2015
34	Approvisionnement de produits chimiques	Le contrat relatif à l'approvisionnement de produits chimiques destinés aux services municipaux est confié à MCL pour un montant compris entre 15.000 € et 45.000 € TTC	4/05/2015	5/05/2015
35	Voyage annuel des retraités	Contrat passé avec SO Différent sarl pour l'organisation du voyage annuel des retraités le 19 juin 2015, pour un montant de 14.750 € TTC (pour 250 personnes minimum)	05/05/2015	11/05/2015

36	Animation d'une réunion d'information	Contrat passé le relais assistant maternel de la ruraloise, avec IRFA Evolution pour l'animation d'une réunion d'information en direction des assistants maternels et des parents employeurs, pour présenter la nouvelle réforme. Prestation effectuée à titre gracieux	5/05/2015	11/05/2015
37	Nuit européenne des musées	A l'occasion de la Nuit européenne des musées, une sortie culturelle au château de Versailles est organisée par l'espace Huberte d'Hoker, le samedi 16 mai 2015	5/05/2015	11/05/2015
38	Sortie au potager des princes	Dans le cadre de l'atelier potager animé par l'espace H. d'Hoker, une sortie est organisée au potager des princes à Chantilly, le 3 juillet 2015. Les droits d'entrée s'élèvent à 340 €	5/05/2015	11/05/2015
39	Sortie familiale au Crotoy	Sortie familiale au Crotoy organisée par l'espace H. d'Hoker, le vendredi 10 juillet 2015.	5/05/2015	11/05/2015
40	Manuels scolaires et matériel didactique	La fourniture de manuels scolaires est confiée aux Papeteries Pichon pour un montant compris entre 5.000 et 17.000 € HT La fourniture de matériel didactique est confiée aux prestataires Piquant Burotic, BSSL, papeteries Pichon pour un montant compris entre 5.000 et 21.000 € HT	05/05/2015	11/05/2015
41	Acquisition d'un trafic fourgon	L'acquisition et la livraison d'un trafic fourgon sont confiées à l'UGAP pour un montant de 21.517,16 € TTC	5/05/2015	11/05/2015
42	Concession de terrain	Accord donné à M. Mustapha BENHADDOU pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 4 mai 2015	-	11/05/2015
43	Achat d'un groupe haute pression	L'achat d'un groupe Haute pression monté sur châssis routier est confié au prestataire Prêt Outils Service pour un montant de 8.300 € TTC	11/05/2015	18/05/2015
44	Convention de formation	Convention passée avec le centre de gestion de l'Oise pour une action de formation réglementaire des membres représentants du personnel au CHSCT, pour un montant de 2.520 € TTC	11/05/2015	18/05/2015
45	Convention de formation	Convention passée avec la Fédération régionale des MJC de Picardie pour une action « séminaire d'Avignon » du 13 au 19 juillet 2015 concernant un agent du service culturel, pour un montant de 200 € TTC	11/05/2015	18/05/2015
46	Projet culturel – « la conférence des chiens »	Une convention de co-production est établie avec la Cie Théâtre Inutile pour le projet culturel « la conférence des chiens », pour un montant de 3.000 €	11/05/2015	18/05/2015
47	Spectacle – « Performing bal disco »	Présentation du spectacle « Performing bal disco » par l'association Yapluka le samedi 20 juin 2015, pour un montant de 1.800 €	11/05/2015	18/05/2015
48	Sortie au musée agricole et rural de l'Oise	Dans le cadre des sorties estivales, l'espace H. d'Hoker organise une sortie au musée de la vie agricole et rurale de l'Oise à Hétomesnil le samedi 25 juillet 2015. Les droits d'entrée s'élève à 330 € TTC	11/05/2015	18/05/2015

49	Mise à disposition de l'église Notre Dame	Mise à disposition de l'église Notre Dame à l'association secours populaire français pour l'organisation d'un concert de solidarité des Chants Boul'Tout le dimanche 17 mai 2015.	11/05/2015	18/05/2015
50	Animations et visite éco-citoyenne	Dans le cadre de la semaine de l'environnement/eau, l'espace H. d'Hoker organise des animations et une visite éco-citoyenne en partenariat avec l'association CLCV sur le thème de l'eau.	11/05/2015	18/05/2015
51	Sortie familiale à la mer	L'espace H. d'Hoker organise une sortie familiale au Crotoy le jeudi 13 août 2015.	11/05/2015	18/05/2015
52	Sortie culturelle – fête médiévale de Pierrefonds	L'espace H. d'Hoker organise une sortie culturelle à la fête médiévale de Pierrefonds le samedi 15 août 2015. Les droits d'entrée s'élèvent à 165 € pour une animation « pédalo »	11/05/2015	18/05/2015
53	Espace H. d'Hoker et Coallia – sortie « vélo »	En partenariat avec Coallia, l'espace H. d'Hoker organise une sortie en vélo à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent à l'occasion des animations jeux traditionnels picards, le lundi 18 mai 2015. Les droits d'entrée s'élèvent à 150 € TTC	11/05/2015	18/05/2015
54	Distributeurs de boissons	La location – maintenance de distributeurs de boissons chaudes est confiée à la société D8 : le tarif du gobelet consommé est de 0,25 € HT La location maintenance d'une fontaine à eau est confiée à la société ELIS pour un montant de 226,80 € HT	11/05/2015	18/05/2015
55	Service culturel – tarif soirée du 15 mai 2015	Un spectacle dînatoire est organisé par le service culturel dans le cadre du festival Danses et musiques du monde le vendredi 15 mai 2015. Le tarif instauré est de 15 € pour les adultes et 4 € pour les – de 15 ans, RMI, demandeurs d'emploi et personnes handicapées	11/05/2015	15/05/2015

54– MOTION – Soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

De nombreuses communes, à l'instar de celle de Montataire, considèrent d'ailleurs que rien ne justifie même une réduction des ressources car elles ne sont en rien responsables de ce qui est qualifiée de « dette publique » (sous-entendu « dette anormale »). Il est tout d'abord incontournable d'œuvrer à ce que plusieurs générations paient les investissements d'un pays (et non pas une seule génération). D'autre part, avant le traité de Maastricht, les emprunts publics étaient contractés aux taux d'intérêt de la banque du pays. La « dette publique » a explosé depuis avec l'obligation d'emprunter auprès des banques privées !

Enfin les collectivités territoriales ne sont pas responsables du déficit budgétaire du pays puisque leur budget est chaque année, obligatoirement voté et exécuté en équilibre.

La seule alternative proposée aujourd'hui est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux (et les efforts des agents territoriaux pour les maintenir à leur meilleur niveau ajoute la municipalité) et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Montataire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Montataire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Montataire soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier. Pour Montataire, pour les raisons exposées plus haut, la revendication est de supprimer totalement des ponctions totalement injustifiées qui pénalisent gravement les conditions de vie des habitants.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion.